

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

30 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
QUESTIONS ORALES	
– d' Olivier Chastel et Jean-Pol Henry sur la fermeture de l'usine Bombardier à Manage, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	7
– de Luc Sevenhans sur la plainte contre M. Kagame, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
– de Jean-Pol Poncelet sur les travaux de la CIIRI/COSTA, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
– de Géraldine Pelzer-Salandra sur la réforme des polices, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	9
– de Michèle Gilkinet sur l'évaluation médicale, et réponse de Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	9
– de Daniel Bacquelaine , Jacques Lefèvre et Geert Bourgeois sur la diffusion de l'identité de criminels sur Internet, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	10
– d' Arnold Van Aperen sur le taux de TVA pour les réparations de bicyclettes, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	11
– de Danny Pieters sur l'imposition des fonds de sécurité d'existence, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	11
– de Marc Van Peel sur le retard dans le versement des additionnels communaux, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	12
– de Gerolf Annemans sur la distribution d'envois postaux, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	12
– de Bart Somers sur la fusion d'ABX et du service des colis de la Poste, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	12
DÉBATS D'ACTUALITÉ	13
– Nominations politiques à la DGCI	
<i>Orateurs</i> : Francis Van den Eynde , Ferdy Willems , Marc Van peel , Jacques Lefevre , Jef Valkeniers , Jean-Pol Henry , Eddy Boutmans , secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères, Daniel Bacquelaine , Erik Derycke et Claudine Drion	13
– Accord sur le Rhin de fer	
<i>Orateurs</i> : Lode Vanoost , Frieda Brepoels , Ludo van Campenhout , Jos Ansoms , Peter Vanvelthoven , André Frédéric , Luc Sevenhans , Géraldine Pelzer-Salandra , Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports, Guy Verhofstadt , premier ministre, Michel Wauthier et André Smets	15

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	
– Criminalité informatique (n ^{os} 213 et 214)	18
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Servais Verherstraeten , rapporteur, Jean-Pol Poncelet , Hugo Coveliers , Fred Erdman , Marc Verwilghen , ministre de la Justice	18
Discussion des articles	20
– Pompiers et aide médicale urgente au service de la Région de Bruxelles-Capitale (n ^{os} 64 en 329)	
Discussion	
<i>Orateurs</i> : Daniël Vanpoucke , rapporteur, Simonne Creyf et Annemie Van de Casteele	20
– Fondation universitaire luxembourgeoise	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Jean-Marc Delizée , rapporteur, Jean-Pol Poncelet , Philippe Collard et Danny Pieters	22
Discussion des articles	23
PRÉSENTATION DE CANDIDATS À LA FONCTION D'ASSESEUR AU CONSEIL D'ÉTAT	23
PRISE EN CONSIDÉRATION DES PROPOSITIONS	
Demandes d'urgence	24
ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GASTON BRUYNEEL, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL HONORAIRE DE LA CHAMBRE	24
COMMISSIONS PERMANENTES	
Désignation d'un "whip" européen au sein de chaque commission permanente	24
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées à la suite d'interpellations	25
– sur les projet et propositions de loi terminés	30
PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	31

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modifications	33
Commissions – Rapports déposés	33
Propositions – Autorisation d'impression	33
Propositions – Prise en considération	34
Demandes d'interpellation	35

SÉNAT

Projets de loi adoptés	36
Projet de loi amendé	36
Projets de loi transmis	36
Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	36

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts	37
Recours en annulation	37

SNCB

Service de médiation – Rapport 1998	38
-------------------------------------	----

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Rapport 1999	38
--------------	----

PARLEMENT EUROPÉEN

Résolutions	38
-------------	----

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 30 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 17.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

FERMETURE DE L'USINE BOMBARDIER À MANAGE

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : J'ai posé cette question au premier ministre, mais je pense qu'elle s'adresse à plusieurs membres du gouvernement. La décision de fermer l'usine de Manage est apparue comme indigne, irresponsable et cynique, quelques mois après la signature d'un contrat de 8 milliards avec la SNCB. Cette décision plonge la région dans un grand désarroi. Il apparaît aujourd'hui que les 400 travailleurs licenciés auront grand-peine à se recaser au sein du groupe.

Quelle est la réaction du gouvernement ? Quelle action projette-t-il ? Quelles leçons faut-il tirer du contrat conclu entre la SNCB et Bombardier ? Des pressions ne

pourraient-elles être exercées sur la direction européenne du groupe Bombardier ?

M. **Jean-Pol Henry** (PS) : J'ai aussi posé cette question au premier ministre parce qu'au moment de l'affaire de Vilvorde, c'était M. Dehaene qui avait pris le dossier en main. J'espère que M. Verhofstadt pèsera de tout son poids dans cette problématique.

Selon un journaliste de la RTBF, l'évolution de fonds de placement en Floride explique des pertes d'emploi en Europe. C'est peut-être exagéré, mais on peut se poser des questions sur l'opportunité de la décision de Bombardier. Malgré la mobilisation de nombreux acteurs régionaux, Bombardier prend une décision exclusivement motivée par le profit. Tant que des mesures ne seront pas prises pour combattre la mondialisation, des faits similaires se reproduiront.

Avez-vous pris des mesures ? Avez-vous rencontré les dirigeants de Bombardier ?

Je pense qu'il subsiste un espace de négociation et j'espère que vous pourrez profiter de celui-ci.

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : Au nom du gouvernement, je voudrais faire part du choc politique que cette décision a provoqué même si ce choc n'a rien à voir avec celui qu'ont rencontré tous les travailleurs de Bombardier.

Dans ce dossier, nous souhaitons travailler en concertation avec le premier ministre et la ministre de l'Emploi.

C'est l'approche de tout le gouvernement fédéral et de tout le gouvernement wallon.

Les contrats entre la SNCB et Bombardier me sont parvenus ce matin. Mes services examinent si une quelconque clause en matière de localisation permettrait d'exercer des contraintes en matière d'emploi. Si c'est le cas, je ferai tout pour influencer la SNCB, afin que cette dernière invoque de telles clauses.

La SNCB doit tenir aujourd'hui un cabinet restreint.

Le gouvernement envisage donc d'exercer une pression via la SNCB, compte tenu cependant du statut d'entreprise autonome de cette dernière et de la limitation de mes pouvoirs de ministre de tutelle.

Sur base de l'article 66 du cahier de charges de 1977, il existe la possibilité, s'il était opportun de le faire, d'envisager l'exclusion d'un fournisseur défaillant pour un certain temps.

Il y a encore la mise en route et la surveillance de la procédure Renault, du ressort de Mme Onkelinx, afin d'envisager une solution.

Ce sont là les mesures évoquées entre la ministre de l'Emploi et les responsables subrégionaux wallons de l'emploi.

J'envisagerai également avec mon collègue Reynders si Bombardier, qui dispose de facilités en matière d'établissement de son chiffre d'affaires, ne peut faire l'objet de pressions par ce biais.

L'objectif du gouvernement est de tout mettre en oeuvre afin d'éviter un désastre social.

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Je souhaite bon courage au gouvernement et l'invite à la plus grande sévérité par rapport à ce qui arrive.

M. **Jean-Pol Henry** (PS) : La fermeture de Vilvorde a provoqué un choc auprès de l'opinion publique. La fermeture de Bombardier provoque le même choc. J'espère que nous aurons le soutien de tous les ministres de tous les gouvernements.

Malgré l'établissement actuel d'une sorte de pensée unique et une tendance au recentrage, je continuerai à me battre contre la mondialisation de l'économie et j'estime que les États doivent continuer à imposer des règles en cette matière. C'est pourquoi je suis socialiste.

Le **président** : L'incident est clos.

PLAINTES CONTRE M. KAGAME

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Le rapport des Nations unies pointant un doigt accusateur vers le président Kagame, qui est distingué comme le responsable de l'attentat contre M. Habiarimana. Une plainte aurait été déposée contre le président sur foi de ce rapport. Celui-ci assombrit de plus en plus la perspective du voyage que comptent effectuer le premier ministre Verhofstadt et le vice-premier ministre Michel à Kigali. Alors que le premier ministre nous avait déclaré, il y deux semaines, qu'il s'agissait d'une visite privée, le ministre des Affaires étrangères nous annonce la tenue de contacts au niveau gouvernemental. Quelles seront les circonstances exactes de cette visite ? Les contacts avec ce régime doivent absolument être évités.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que mon voyage au Rwanda en compagnie des membres des familles des militaires belges qui y ont perdu la vie constitue un hommage aux victimes du génocide, aux paras décédés ainsi qu'aux agents de la coopération au développement. Des visites de politesse et des contacts seront évidemment organisés. Le ministre des Affaires étrangères a déjà eu l'occasion de nouer des contacts en Afrique centrale.

Il n'y a pas de rapport établi par les Nations unies en la matière ; il s'agit plutôt d'un mémorandum ayant pour cadre l'enquête menée par le tribunal international pour le Rwanda.

Je ne manquerai pas aux devoirs de notre pays qui imposent de rendre hommage aux 800.000 personnes mortes dans d'horribles circonstances, drame dans lequel notre pays porte une certaine responsabilité, ainsi qu'aux dix paras et collaborateurs au développement qui y ont perdu la vie.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : J'ai reposé cette question parce qu'entre-temps, une plainte a été déposée contre M. Kagame. Le régime de Kigali est détestable. Tout contact avec ce régime doit absolument être évité.

Le **président** : L'incident est clos.

TRAVAUX DE LA CIIRI/COSTA

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Vous avez fait des déclarations remarquables relatives à votre mécontentement quant aux travaux de la CIIRI/COSTA, exprimant à cette

occasion votre intention de reprendre ceux-ci en mains. Quelle est la portée exacte de vos déclarations ? Vous avez constaté que des problèmes se posaient, notamment quant au consensus avec le Sénat en ce qui concerne l'agriculture et le commerce extérieur.

Le secrétaire d'État au Commerce extérieur, soutenu par la FEB, a pris en cette matière des positions qui sont pour le moins conservatrices. Les positions prises en matière agricole par le ministre compétent le sont également.

À quoi s'attendre en terme de réformes institutionnelles concernant la COSTA, vu le mécontentement que vous avez manifesté ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en français*) : Je n'ai nullement exprimé mon mécontentement sur le fonctionnement de la COSTA, mais plutôt mon optimisme quant aux perspectives d'avenir. J'ai indiqué lors de l'émission "De Zevende Dag" que l'on pourrait arriver avant mai à des paquets homogènes en matière d'agriculture. Les compétences des différentes autorités fédérales et fédérées pourraient être réorganisées de manière plus logique.

J'ai exprimé le souhait de discuter des lois communale et provinciale, point sur lequel il existe l'accord de la Saint-Michel que vous avez avalisé.

J'estime que la CIIRI/COSTA doit également discuter des problèmes de financement de l'État. Il faut résoudre ces problèmes en vue de mieux faire fonctionner les mécanismes de notre État fédéral.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je prends note de votre optimisme et aussi du fait que vous ne désavouez pas les positions extrêmement claires de vos ministres du commerce extérieur et de l'agriculture. Je note encore, avec satisfaction, que vous avez prévu une longue période de mutation et, surtout, du fait que vous n'avez pas l'intention de faire le bonheur des gens malgré eux.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉFORME DES POLICES

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Il semblerait, alors que vous êtes prêt à arriver au terme du travail relatif à la situation statutaire de la future police intégrée, qu'il subsiste de grandes inquiétudes dans le chef de nombreux agents de la police judiciaire et de la BSR.

Les informations que je reçois de votre cabinet sont contredites par d'autres, que je reçois par ailleurs.

Vous auriez décidé d'accorder la qualité d'officier à 21 % des agents de la police judiciaire, et seulement à 5 % des agents de la BSR.

Une série d'agents vont peut-être se retrouver relégués à des fonctions subalternes, ce qui entraînerait leur démotivation.

Cette question me semble sensible.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je suis optimiste et ne me contente pas de faire l'inventaire des problèmes.

Je cherche donc des solutions avec les organisations représentatives des différents services de police. Nous sommes tous conscients des difficultés de la tâche.

La BSR et la police judiciaire ont des statuts différents, des méthodes différentes, des formations différentes. Nous recherchons des solutions équilibrées.

Si le problème du "pilier judiciaire" est difficile, il l'est pour l'ensemble des services. On doit rechercher, à travers les procédures d'insertion, le moyen de ne donner à personne l'impression d'être dévalorisé. Mais il faut aussi éviter de transformer la structure policière en armée mexicaine, où il n'y aurait plus que des généraux. Il faut songer, en outre, à l'évolution pécuniaire. On va assister à une amélioration de la situation des policiers de l'ensemble du Royaume.

Hier, nos négociations avec les syndicats ont permis d'aboutir à un accord sur l'ensemble de la réforme. J'espère que nous aboutirons demain à des solutions pour les procédures d'insertion.

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Proportionnellement, il semble que les agents bénéficiant du grade d'officier à la police judiciaire soient plus nombreux qu'à la BSR.

Je pense qu'il faut être prudent et écouter tout le monde, sinon vous allez rencontrer les agents dans la rue.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Mais, Madame, je n'arrête pas de les rencontrer, via leurs représentants. Demain, vous aurez une réponse favorable à vos inquiétudes.

ÉVALUATION MÉDICALE

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : J'ai été sidérée d'apprendre, via *Le Soir* d'hier, que certains membres de l'ABSYM avaient l'intention de mettre sur pied une ASBL

chargée d'envisager la privatisation de l'évaluation médicale.

Ce projet ne peut exister, pour moi. La sécurité médicale appartient au domaine du service public, et certainement pas à une ASBL privée.

Je m'étonne, par ailleurs, de voir l'industrie pharmaceutique, qui se déclare exsangue dans d'autres contextes, démontrer ici qu'elle a les moyens de financer une telle ASBL.

Ne faut-il pas songer à se joindre au projet de Mme Alvoet ?

M. Frank Vandebroucke, ministre (*en français*) : Nous attachons une grande importance, Mme Alvoet et moi-même, à l'évaluation de la pratique médicale et au rôle de l'autorité publique en la matière.

Mme Alvoet et moi-même avons adressé un courrier à la "Médico-Mut", le 19 novembre passé, et lui avons demandé de faire des propositions concrètes en matière d'évaluation de la pratique médicale. Nous avons proposé des moyens pour financer la recherche. Il n'y a donc aucune raison de rechercher des solutions alternatives.

Enfin, je partage la surprise des journalistes du *Soir* au vu de l'existence de telles propositions en ce domaine.

Mme Michèle Gilkinet (Écolo-Agalev) : Je vous encourage à persévérer dans la voie que vous avez choisie et vous invite à prendre contact avec l'ABSVM. La santé publique est l'affaire de tous : elle ne peut, en aucun cas, être privatisée.

Le président : L'incident est clos.

DIFFUSION DE L'IDENTITÉ DE CRIMINELS SUR INTERNET

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : La presse rapporte votre éventuelle intention de procéder à la publication sur Internet de listes de délinquants et de criminels récemment sortis de prison, l'objectif étant de protéger la population.

Quelles sont les modalités de cette mise en place ?

De quelle expérience étrangère, avec ses avantages et ses inconvénients, pouvez-vous vous prévaloir pour agir de la sorte ?

Il me semble important de mieux définir la notion de grand criminel. Il faut, par ailleurs, mesurer l'impact d'une telle mesure sur la possibilité de réinsertion sociale, indispensable à la diminution du taux de récidive.

M. Jacques Lefevre (PSC) : Nous avons appris votre intention de créer, sur Internet, un site reprenant des listes de délinquants et criminels récemment libérés.

Certains magistrats comparent cela au bannissement, pratique en usage au Moyen Âge.

Dans votre projet 62, vous déclarez vouloir éviter toute agitation lorsqu'un délinquant est remis en liberté.

Vos collègues de la majorité sont-ils d'accord avec votre intervention ?

Trouvez-vous que les peines actuelles sont insuffisantes et doivent être alourdies par une telle publicité sur Internet ?

Il me semble que l'opprobre éternelle que cette mesure entraînerait représente une peine exagérément pénible et une entrave à la réinsertion, but ultime de l'action publique.

Comment envisagez-vous de concilier le point 62 de votre plan de sécurité et cette mesure ?

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : La coalition au pouvoir se voulait une passerelle vers le XXI^e siècle. Le projet de créer un pilori électronique illustre clairement qu'il s'agissait d'une passerelle entre le Moyen Âge et les XXI^e siècle.

Je puis comprendre que l'on utilise l'internet pour rechercher ou contrôler les détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, mais ceux qui ont purgé leur peine doivent être réinsérés dans la société. Il existe, par ailleurs, une loi relative aux "rumeurs malveillantes".

Quelles sont les intentions précises du ministre ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Apparemment, personne, parmi ceux qui m'interrogent, n'a entendu l'interview que j'ai donnée à "Top-radio".

On m'a demandé mon avis à propos de la publication de noms de criminels dans la presse. Cette question a été immédiatement relayée par le journaliste, qui a renvoyé à un exemple aux Pays-Bas. Je me suis ensuite référé moi-même à un exemple allemand. (*Poursuivant en français*)

La question est sans objet, à mon sens, la diffusion de listes de noms de condamnés sur Internet étant totalement exclue.

Je souhaite qu'on reprenne les termes exacts de ma déclaration sur les exemples allemand et hollandais. (*Reprenant en néerlandais*)

En Allemagne, le site internet est utilisé pour les faits de délinquance grave. Je collecte pour l'instant des informations à ce sujet. Nous avons l'intention d'aller dans la même direction.

J'ai dit cela parce que j'avais appris qu'en Allemagne, les moyens technologiques sont utilisés pour les signalements ou pour retrouver des objets volés. Ma dernière phrase a manifestement été mal interprétée. J'ai dit que la Justice devait utiliser les technologies modernes de manière responsable.

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Je suis heureux de cette mise au point, qui clarifie la situation. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le danger que présenteraient ces publications pour des actes de vengeance, notamment.

Il ne faut pas oublier non plus l'impact négatif sur les victimes qu'aurait la publication permanente sur Internet du nom de leurs bourreaux.

Par ailleurs, beaucoup de mes collègues bourgmestres se plaignent du manque d'information sur les libérations conditionnelles qui ont lieu sur le territoire de leur commune.

M. Jacques Lefevre (PSC) : Je me réjouis des déclarations du ministre. Cependant, je pense que l'existence de sites reprenant des listes d'objets volés pourrait être utile et serait donc souhaitable sur Internet.

Je regrette cependant l'absence de démenti officiel, dès la parution de l'article dans *Le Soir*. Le ministre a forcé le côté sécuritaire et non le côté démocratique. J'aurais préféré l'inverse.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Le ministre n'aurait en effet pas dû attendre ce jour pour fournir des explications. Je me suis fondé sur un communiqué de l'agence Belga et sur une déclaration faite par la porte parole du ministre. Je me réjouis de l'intérêt positif marqué par le ministre pour le modèle allemand.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en français*) : Dans l'exemple hollandais, une information est donnée aux autorités locales, pour mieux prévenir des cas de récidive, pour mieux contrôler les conditions de libération et pour mieux assurer le suivi des libérations.

C'est dans ce contexte que j'ai eu des contacts avec mon collègue allemand.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Il s'agit, dans ce cas, de faire appel aux autorités locales pour le contrôle du respect des conditions liées à une libération conditionnelle, par exemple. C'est tout autre chose.

Le président : L'incident est clos.

TAUX DE TVA POUR LES RÉPARATIONS DE BICYCLETTES

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Je me réjouis de la mesure de réduction du taux de TVA sur les réparations de bicyclettes, instaurée par un arrêté royal publié le 29 janvier 2000 et destinée à lutter contre le travail au noir.

Cette mesure n'est cependant pas interprétée d'une manière uniforme par les différents services chargés de l'appliquer : selon que le coût du matériel s'élève à plus ou moins de la moitié du prix facturé au client, le taux de TVA applicable est de 21 ou de 6 pour cent.

Le ministre peut-il clarifier les choses ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Conformément à une directive européenne, il a été convenu que, pour quelques services créateurs d'emplois – comme la réparation de bicyclettes –, le taux de TVA de 21 pour cent serait ramené à 6 pour cent.

Cette mesure a été instaurée par un arrêté royal du 18 janvier 2000, publié au *Moniteur belge* du 29 janvier 2000.

Le commentaire administratif relatif à cette disposition précise que, lorsque la valeur des pièces détachées est inférieure à la moitié du prix facturé au client, il convient d'appliquer le taux de 6 pour cent. Une brochure explicative sera envoyée par mes soins à la fédération.

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Les réparations de bicyclettes correspondent toujours à des petits montants. Je souhaiterais cependant que l'on instaure un taux de TVA réduit de 6 pour cent pour l'ensemble des services.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : En la matière, nous devons appliquer la directive européenne. En l'occurrence, il s'agit d'un service créateur d'emplois qui, selon le coût de la réparation, est soumis à l'un ou l'autre taux. L'application de la mesure fera l'objet d'une évaluation dans trois ans.

Le président : L'incident est clos.

IMPOSITION DES FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

M. Danny Pieters (VU-ID) : Il m'a été confirmé hier, en commission des Affaires sociales, que tous les fonds de sécurité d'existence sont dotés de la personnalité juridique.

Sont-ils soumis à l'impôt des personnes morales ? Remplissent-ils effectivement leurs obligations en matière d'impôts ? Délivrent-ils des attestations dans ce cadre ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je puis répondre par l'affirmative à toutes vos questions.

M. Danny Pieters (VU-ID) : Je vous demanderai dans le cadre d'une interpellation combien d'impôts les fonds paient exactement.

Le **président** : L'incident est clos.

RETARD DANS LE VERSEMENT DES ADDITIONNELS COMMUNAUX

M. Marc Van Peel (CVP) : Je voudrais interroger le ministre sur le problème déjà ancien du retard dans le versement des additionnels communaux. Le retard se résorbe lentement. Or, cette manoeuvre de rattrapage progresse beaucoup plus rapidement en Wallonie qu'en Flandre, où l'on relève encore un arriéré de 9,1 milliards de francs. Contrairement aux grandes villes flamandes, les grandes villes wallonnes perçoivent régulièrement les additionnels communaux. Comment le ministre peut-il expliquer cette différence de traitement ? Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour rétablir l'équilibre ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : L'arriéré, qui s'élevait à 14 milliards de francs au 1^{er} janvier, sera ramené à 10 milliards au 31 décembre. Diverses mesures ont déjà été prises en vue de le résorber. En Flandre, 3,5 milliards ont déjà été récupérés pour 1,5 milliard à Bruxelles et 1,4 milliard en Wallonie. À Anvers, 1,25 pour cent de l'arriéré a été récupéré.

Il est exact que l'arriéré – qui devrait être résorbé dans les deux prochaines années – est plus important en Flandre que dans les autres Régions. La Flandre a cependant déjà opéré une manoeuvre de rattrapage.

M. Marc Van Peel (CVP) : Je prends acte du fait que le ministre admet que le rythme des ristournes présente des distorsions. Il convient de remédier au plus vite à cette situation. À Liège, l'arriéré ne s'élève qu'à 65 millions, alors qu'à Anvers, il est de 1,7 milliard de francs.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je ne dispose pas de chiffres pour Liège. Votre question portait sur Anvers. Les récupérations sont plus importantes dans la Région flamande que dans les deux autres Régions.

Dans un délai de deux ans, les distorsions pourront être éliminées.

M. Marc Van Peel (CVP) : Les chiffres montrent des distorsions importantes : à Liège, l'arriéré s'élève à 65 millions, contre 1,7 milliard à Anvers.

Le **président** : L'incident est clos.

DISTRIBUTION D'ENVOIS POSTAUX

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : J'ai déjà interrogé le ministre sur le refus de la Poste de distribuer certains envois postaux. Le ministre avait nié l'existence d'une liste noire et évoqué un document interne ayant fait l'objet d'un "classement vertical".

Aujourd'hui, il ressort d'une réponse ministérielle à une question de M. Ceder que cette liste existe effectivement, même si elle ne porte pas ce nom-là. Depuis le 1^{er} mars, tous les percepteurs des postes disposent d'une liste, accompagnée d'une lettre. Le Vlaams Blok figure évidemment sur cette liste. Le ministre nous a-t-il donc menti la fois dernière ? Qu'en est-il exactement ?

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : J'ai encore eu des contacts avec la Poste ce matin. Il est inadmissible que certains envois ne soient pas distribués sur la base d'une liste de noms. Toute décision de ne pas distribuer ne peut être prise qu'en vertu de l'avis du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et de celui du parquet. Ni les percepteurs de la Poste ni le ministre ne peuvent en décider. Cette décision relève des juges.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Le ministre dit n'importe quoi. Nous ne contestons pas le principe du recours au Centre pour la lutte contre le racisme, mais nous nous demandons si la circulaire du 1^{er} mars adressée à tous les percepteurs des postes, assortie d'une liste de tous les noms des mandataires du Vlaams Blok et comportant une injonction de refuser de distribuer les publications du Vlaams Blok, existe ou non. Votre réponse ne me satisfait absolument pas.

Le **président** : L'incident est clos.

FUSION D'ABX ET DU SERVICE DES COLIS DE LA POSTE

M. Bart Somers (VLD) : ABX et le service des colis de la Poste vont coopérer dans le cadre d'une nouvelle SA. L'UPS a l'intention de déposer plainte contre cette fusion, car elle craint le détournement des fonds publics que reçoit la SNCB au profit des activités commerciales exercées par notre société des chemins de fer.

Qu'en est-il de la sécurité d'emploi dans cette nouvelle société anonyme ? Le ministre pourrait-il éclairer notre lanterne concernant le contexte économique international dans lequel s'inscrit cette fusion ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Les entreprises doivent pouvoir se développer sur le marché libre. Dans le domaine de la distribution des colis, il est logique que les deux entreprises citées coopèrent et fusionnent. C'est la croissance de ce secteur qui est en jeu. À la Poste, on s'emploie à développer une société distincte pouvant fonctionner au sein du réseau d'ABX. Ainsi, des forces belges saines sont unies. Les plaintes introduites par l'UPS sont la preuve que cette coopération peut être considérée comme une réussite.

M. **Bart Somers** (VLD) : Je n'ai pas reçu de réponse à mes questions concernant la sécurité de l'emploi.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : En créant cette SA, nous sortons d'un scénario de déficit pour entrer dans un scénario de croissance. Nous escomptons que la nouvelle société offrira de nombreuses possibilités de croissance et qu'il en résultera un accroissement du nombre de travailleurs.

M. **Bart Somers** (VLD) : On ne peut balayer d'un revers de la main la plainte déposée par l'UPS. Nous devons également prévenir l'émergence d'une concurrence déloyale.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : L'affectation des fonds publics sera contrôlée. En collaboration avec le ministre de l'Infrastructure, je veillerai à empêcher toute concurrence déloyale, qui provoquerait en tout état de cause l'ire l'Europe.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉBATS D'ACTUALITÉ

NOMINATIONS POLITIQUES À LA DGCI

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Face à la presse à New York, le ministre Michel s'est dit compétent pour les fonds pour la coopération au développement, affirmant avoir mis le secrétaire d'État Boutmans "dans sa poche". À son retour en Belgique, il est revenu sur cette déclaration.

Le ministre Michel s'est rendu en voyage en Afrique, mais ne s'est pas fait accompagner du secrétaire d'État à la Coopération au développement, bien que l'Afrique

soit le domaine d'activité par excellence de la Coopération au développement.

Entre-temps, le ministre Michel a procédé à des nominations politiques à la DGCI, à propos desquelles le secrétaire d'État, furieux, a déclaré que sa patience était à bout.

Quels sont actuellement les rapports entre ces deux excellences ?

M. **Ferdij Willems** (VU-ID) : Nous ne disposons toujours pas de déclaration de politique générale du secrétaire d'État, mais nous avons reçu de très nombreux communiqués de presse à son sujet. C'est la troisième fois que j'aborde ce sujet. Même si je suis membre de l'opposition, je ne me réjouis pas de chaque incident. Lorsque certaines choses emportent notre adhésion, nous le disons. Toutefois, votre attitude est véritablement néfaste pour la politique de coopération au développement. Ces querelles empêchent de faire du bon travail. Ce cirque médiatique n'a que trop duré. Il distrait le secrétaire d'État de son vrai travail, c'est-à-dire la coopération au développement.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Les accusations de M. Boutmans à l'encontre du ministre Michel sont particulièrement dures. Il lui a notamment reproché d'avoir procédé à des nominations politiques à la DGCI. Le secrétaire d'État maintient-il ses accusations ou n'étaient-elles destinées qu'à la presse, et non au Parlement ?

Ce type de situation nuit au bon fonctionnement de la coopération au développement. M. Boutmans n'a pas accompagné le ministre Michel lors de son voyage en Afrique, alors que l'Afrique mérite de bénéficier de notre coopération au développement.

En outre, le secrétaire d'État n'a toujours pas fait connaître ses options politiques et ses priorités. Les deux excellences se livrent à une guérilla, et je constate qu'elle s'envenime. Quand cette situation va-t-elle prendre fin ?

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : M. Boutmans a-t-il un droit de regard sur les nominations dans son département ?

Quand aurons-nous une déclaration de politique générale en matière de Coopération au développement ?

Pourquoi M. Boutmans était-il en Asie quand nous écoutes des experts nous parler, au Palais d'Egmont, des priorités de notre Coopération au développement en Afrique ?

Enfin, quand M. Michel va en Afrique, pourquoi M. Boutmans ne l'accompagne-t-il pas ?

Je m'estimerai satisfait si j'obtiens une réponse à ces quatre questions.

M. Jef Valkeniers (VLD) : À mon estime, ce petit incident a été fortement exagéré. Il ne s'agit pas de nominations, mais de réaffectations. L'affaire ne concerne pas plus de deux personnes, contrairement à ce que suggèrent certains. Parmi les 266 fonctions vacantes, six seulement ont été attribuées à des personnes de tendance libérale. Toute cette affaire a été gonflée par des personnes dont je ne révélerai pas l'identité.

M. Jean-Pol Henry (PS) : J'interviens, parce que je ne voudrais pas qu'on croie que les socialistes ne s'intéressent pas à la Coopération au développement ni à l'évolution de l'AGCD, comme ils en ont la réputation au Nord du pays.

Quelles sont les répartitions des compétences dans votre administration ?

À travers les nominations, notre souci est que soient désignés des gens capables de faire fonctionner nos institutions.

Sur quels critères les choisirez-vous ou les avez-vous choisis ?

M. Eddy Boutmans, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je répondrai à la fois pour M. Michel et pour moi-même. L'arrêté relatif aux affectations concerne les fonctionnaires transférés d'un service vers un autre. Il constitue la mise en oeuvre de la décision structurelle prise dans le cadre de la réforme de l'AGCD par la DGCI. Les intéressés n'ont pas été nommés, mais affectés aux nouveaux postes. L'arrêté relatif aux affectations a fait l'objet de concertations entre les administrations. Toutefois, je n'ai moi-même pas été consulté.

Ce n'est pas moi qui ai informé la presse. Au cours de ma visite en Bolivie, des journalistes ont pris connaissance de certaines informations à propos desquelles ils m'ont lors interrogé à mon retour.

Il est exact que je ne puis accepter certains éléments de l'arrêté relatif aux affectations. Dès lors, j'ai convenu avec M. Michel de nous concerter.

Avant mon départ pour la Bolivie, j'ai transmis au président de la commission de la Chambre la version néerlandaise de ma note de politique générale. La version française sera disponible dès lundi, et nous pourrons alors en débattre.

En ce qui concerne le voyage effectué en Afrique centrale par le ministre Michel, nous avons estimé – le ministre Michel et moi-même – qu'il n'était pas souhaitable que

je l'accompagne. Il a en effet visité des pays avec lesquels la Belgique n'entretient pas de relations sur le plan de la coopération au développement. Nous voulions éviter de susciter dans ces pays de vains espoirs sur le plan financier. Des délégations vont toutefois se rendre dans les pays qui sont nos partenaires, afin d'y relancer la coopération au développement.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Cela commence à ressembler à un poisson d'avril. Voilà que les nominations sont qualifiées d'"affectations".

Le secrétaire d'État n'est pas crédible lorsqu'il affirme qu'il n'était pas opportun qu'il se rende en Afrique centrale. Il est ridicule de prétendre que la visite d'un secrétaire d'État pourrait susciter certaines attentes sur le plan financier, mais qu'il n'en irait pas de même pour un ministre.

Quand allez-vous enfin arrêter de vous comporter comme le laquais de M. Michel ?

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Le débat semble important puisqu'on note la présence de membres du cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Il est loisible au secrétaire d'État de faire des déclarations à la presse, mais il doit alors dire toute la vérité et ne pas omettre de préciser que des discussions doivent encore avoir lieu.

Il est à présent grand temps que la note de politique soit disponible. Quatre mois, c'est plus qu'assez.

Je crois enfin qu'une bonne collaboration entre le département des Affaires étrangères et celui de la Coopération au développement est possible et qu'elle devrait permettre d'aboutir à une politique cohérente.

M. Marc Van Peel (CVP) : Le secrétaire d'État affirme que le ministre des Affaires étrangères et lui-même s'accordent pour dire qu'ils ne sont pas d'accord. Je me suis laissé dire que la frustration qui est à l'origine de l'entrevue accordée par le secrétaire d'État à la presse est toujours d'actualité et qu'elle ne ferait que s'accroître.

Je comprends que le secrétaire d'État ait refusé d'accompagner M. Michel lors de son voyage. En effet, le ministre a mené des négociations avec des dictateurs et des chefs de clan.

Il est évident que M. Boutmans et M. Michel ne sont pas parvenus, en neuf mois, à mettre en place une collaboration constructive, ce qui nuit à la politique étrangère et de développement.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Certains parlementaires semblent s'intéresser davantage aux petites anecdotes qu'aux fondements de la politique étrangère de notre pays. *(Colloques)*

Le secrétaire d'État a confirmé qu'il s'agit bien d'arrêtés d'affectation, et non de nominations, qui, à cent lieues de toute nomination politique, procèdent d'une concertation au sein des administrations concernées.

Il doit exister au sein du gouvernement une loyauté à l'égard du ministre de tutelle, qui est le ministre des Relations extérieures. C'est lui qui imprime les grandes lignes et les objectifs de notre politique extérieure, ainsi que de la Coopération au développement, et c'est très bien ainsi.

Ce qui compte vraiment, c'est la restauration de l'image de marque de notre pays à l'étranger, ainsi que les espoirs de millions de personnes frappées par une extrême pauvreté et qui attendent l'aide de notre pays dans le cadre d'accords de Coopération au développement. *(Applaudissements sur les bancs des libéraux)*

M. **Eric Derycke** (SP) : Encore une fois, la montagne a accouché d'une souris. Il ne faut pas que cette situation se reproduise trop souvent. Nous sommes également soucieux de l'image politique générale qu'affiche ce gouvernement. Les Affaires étrangères ainsi que la Coopération au développement sont des domaines dont les objectifs sont nobles et lourds de conséquences. Il est urgent que le ministre et le secrétaire d'État harmonisent leur points de vue pour plus de cohérence et d'efficacité. *(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Beaucoup de choses, dans ce débat, remettent en valeur les apports spécifiques de la Coopération au développement.

Je me réjouis qu'une concertation soit lancée entre le secrétaire d'État à la Coopération et le ministre. Les agents de la DGCI n'attendent que cela pour se remettre à travailler. Ceci dit, les choses doivent évoluer dans le respect de la loi et des critères objectifs de pertinence et de compétence dans le cadre des nominations. Une spécificité de la Coopération doit rester visible dans le cadre de la concertation entre le secrétaire d'État à la Coopération et le ministre des Affaires étrangères.

Le **président** : L'incident est clos.

ACCORD CONCERNANT LE RHIN DE FER

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Le sort en est enfin jeté. Un dossier que les gouvernements précédents ont laissé pourrir des années durant trouve enfin une issue.

À partir de 2001, 15 trains parcourront quotidiennement le tracé historique. Une EIE sera réalisée par la suite, mais il n'y a pas lieu de la craindre.

Le ministre pourrait-il nous fournir quelques précisions, notamment au sujet du financement et de l'implication de la Belgique dans la réalisation de l'EIE ?

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Un rien suffit pour satisfaire un enfant. Et, par ailleurs, il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

L'accord reste dépendant du résultat de l'EIE et d'une entente sur le tracé historique. Ce tracé est le plus court, le moins coûteux et représente la meilleure solution pour le désenclavement du Limbourg.

J'aimerais également obtenir quelques renseignements à propos du coût, lequel se monterait à un milliard, qui devrait être entièrement supporté par la Flandre, alors que le Rhin de fer bénéficierait aussi à l'industrie wallonne.

M. **Ludo Van Campenhout** (VLD) : Après seulement six mois, la ministre a réussi une percée là où d'autres n'ont rien obtenu en six ans.

Dès la fin de 2001, des trains circuleront à nouveau sur le tracé historique. Quand les travaux débiteront-ils ? Les trains seront-ils au nombre de quinze au total ou de quinze dans chaque direction ?

Je présume que, pour le choix du tracé définitif, il sera tenu compte de données économiques et environnementales. Les trois pays réaliseront-ils ensemble l'étude d'incidence sur l'environnement ?

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Dans son communiqué de presse euphorique, le gouvernement avait annoncé que des trains circuleraient sur le Rhin de fer dès l'an prochain.

La presse néerlandaise se veut moins affirmative. Elle indique que des trains "pourront" alors emprunter le tracé. Trois conditions doivent en effet être remplies avant l'ouverture de la ligne. Il faut en premier lieu réaliser une étude d'incidence concernant les nuisances sonores. Ensuite, la Belgique laissera aux Pays-Bas le soin d'établir le budget nécessaire, qu'elle prendra entièrement à sa charge. Enfin, il faudra encore décider du tracé. Aux Pays-Bas, il y a une quasi-unanimité en faveur d'une modification du tracé.

Pourquoi dépenser des milliards si les trains ne rouleront que pendant une période très brève ? En outre, si les Pays-Bas font une concession dans ce dossier, c'est pour que la Belgique leur délivre le permis de construire dont ils ont besoin pour le TGV. Si la Belgique accepte

ce marchandage, elle ne disposera plus d'aucun atout dans les négociations sur d'autres dossiers, comme l'approfondissement de l'Escaut occidental et l'aménagement d'une voie supplémentaire pour les trains de marchandises.

M. **Peter Vanvelthoven** (SP) : Nous nous sommes réjouis de la percée enregistrées dans les négociations menées avec les Pays-Bas, mais certains points nous préoccupent encore.

L'EIE est une condition préalable à la remise en service du tracé historique. Si les résultats de l'étude devaient démontrer que ce tracé aurait des impacts néfastes et irréversibles sur l'environnement, le projet ne risque-t-il pas de tomber à l'eau ?

Les agréments relatifs au TGV seraient délivrés en échange de l'accord, mais cette monnaie d'échange sera utilisée bien avant que les résultats de l'étude soient connus. Les Pays-Bas ne s'intéressent pas à la zone de quiétude mais bien aux enjeux économiques qui, je le crains, finiront par l'emporter.

M. **André Frédéric** (PS) : Je vais apporter un certain bémol à la joie qui règne pour l'instant. En tant qu'élus socialiste francophone de l'arrondissement de Verviers, je tiens, si ce qui est apparu dans la presse – la signature d'un accord avec les Pays-Bas – se révèle exact, à vous faire part d'une certaine déception.

Nous avons le sentiment que vous êtes la première ministre francophone à avoir activé le dossier. L'intention est de relier le bassin de la Ruhr au port d'Anvers. Mais on oublie qu'à l'heure actuelle, le transport de marchandises dans notre pays se fait par le biais de la ligne 24, qui passe par le viaduc de Moresnet et la gare de Montzen, celle-ci n'étant employée qu'à 50%.

Je ne voudrais pas que, d'ici une décennie, il n'existe plus qu'une seule voie de transport de marchandises en Belgique, qui éviterait la Wallonie. Nous devons garder une liaison avec l'Allemagne et continuer à investir sur la ligne 24. Le viaduc de Moresnet a été construit pendant la Guerre 1914-1918. En 1973, il eut le privilège de recevoir un coup de peinture.

Sachant qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de 600 millions à 1,5 milliard, j'aimerais savoir si vous êtes décidée à tout mettre en oeuvre pour assurer le maintien de la ligne 24.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Un mauvais accord vaut mieux que pas d'accord du tout. Sur ce point, je partage l'opinion de M. Ansoms. Ce n'est pas au CVP

mais au PS qu'il faut attribuer l'obstruction pratiquée antérieurement dans ce dossier.

Toute négociation est une question de donnant, donnant. Mais en autorisant la délivrance du permis de bâtir en vue de l'aménagement du TGV, on perdrait un des atouts majeurs de la Flandre dans les négociations sur l'approfondissement de l'Escaut, qui revêt beaucoup d'importance pour l'extension du port d'Anvers.

Les coûts s'élèveraient à 1 milliard, pour 15 trains par jour. En outre, cet arrangement est probablement temporaire. Qui va déboursier ?

Nous continuons d'exiger que le permis de bâtir pour le TGV soit lié à l'approfondissement de l'Escaut. Nous ne devons pas perdre un atout aussi important pour obtenir une petite concession comme celle-ci.

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Je tiens à resituer ce dossier dans le contexte global des transports de marchandises.

En ce qui concerne la ligne 24, nous devons réfléchir à l'état de l'infrastructure par rapport à ce transport.

Actuellement, deux tiers du fret se fait à destination du nord et du centre de l'Allemagne et le tiers restant vers le sud de ce pays. Ceci, évidemment, nécessite une infrastructure performante.

La ligne 24 est actuellement la seule ligne vers l'Allemagne que la Belgique maîtrise entièrement. Il est important de la remettre en état comme elle le mérite. Il faut également penser à la ligne 39 qui relie Montzen à Welkenraedt afin d'assurer la circulation des marchandises pendant les travaux.

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : L'élément qui m'a guidée dans les négociations, c'est le souci d'assurer la mobilité, en particulier le transport fluide des marchandises.

Le *Memorandum of Understanding* a été rendu public suite à l'accord avec les Hollandais. Mme Netelenbos a effectivement dit qu'"il peut y avoir des trains". Mais dire que cela signifie qu'il n'y en aura pas revient à jouer avec la sémantique.

Cet accord est le fruit d'un long travail. Il s'agit d'un accord qui a été construit pas à pas. Il prévoit la mise en place d'un groupe trilatéral pour assurer le respect des clauses prévues.

Un fonctionnaire fédéral belge suivra le projet au jour le jour. L'étude d'incidence sera limitée dans son objet et dans le temps et doit se terminer en mars 2001.

Cet accord n'est pas un point final, mais une étape essentielle.

Enfin, les décisions sur la réactivation provisoire et la réactivation définitive seront prises simultanément.

La Belgique investira entre 800 millions et 1,2 milliard pour la réactivation provisoire. Pour la réactivation définitive, des accords devront intervenir entre les trois parties afin de régler les coûts, beaucoup plus élevés (trains plus nombreux, signalisation, charroi plus lourd).

Pour répondre à M. Van Campenhout, il s'agira de quinze trains au total.

Du point de vue de la problématique écologique, les intérêts macro écologistes dépassent la question stricte d'une zone protégée.

D'un point de vue global, ce dossier intéresse toute la Belgique. Dès lors, il est essentiel que, simultanément aux discussions de cet accord, soit acquis l'investissement relatif à la rénovation du viaduc de Moresnet pour garantir l'existence de deux branches, l'une vers le Nord et l'autre vers le Sud.

Le pari européen est de récupérer des parts de marché du train sur les parts de marché de la route : travailler sur les deux axes ferroviaires simultanément s'impose dans ces circonstances. (*Applaudissements*)

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Le résultat que nous avons obtenu aujourd'hui, même s'il ne s'agit que d'une première étape, nous le devons certes à la ministre de la Mobilité, mais également au fait que le dossier a été bien défendu à tous les niveaux politiques. Nos interlocuteurs n'ont donc pas pu profiter de dissensions entre nous. Que ceci serve de leçon pour l'avenir.

La première étude d'incidence sur l'environnement ne concerne que les dommages irrémediables causés à l'environnement. Personne n'envisage de dommages de ce type, mais il s'agit de la procédure à suivre aux Pays-Bas. Il est important de savoir qu'il n'est nullement exclu que le tracé historique devienne le tracé définitif.

Le permis de bâtir pour le TGV ne relève pas de la compétence fédérale. Il s'appuie sur un accord conclu par le gouvernement précédent.

Il n'est pas souhaitable de lier les dossiers. Chaque dossier doit être jugé sur ses mérites. D'autres dossiers pourront également être débloqués, grâce à la meilleure entente entre les gouvernements belge et néerlandais.

M. Lode Vanoost (Agalev-Écolo) : Je reste très satisfait de la réponse du gouvernement. Il faudra bien évidemment veiller à ce qu'il y ait une complémentarité au niveau du transport de marchandises dans l'ensemble du pays. Ce gouvernement a réussi à réanimer le cadavre abandonné par le précédent gouvernement. Si nous avons assisté aujourd'hui à la manière dont le CVP entend mener l'opposition, alors je l'invite à prendre des leçons chez nous, car nous avons de l'expérience dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev*)

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Le premier ministre pèse ses mots en parlant des garanties données par le gouvernement néerlandais. Le projet néerlandais en étapes prévoit un calendrier totalement différent de celui qui nous est présenté.

Une EIE devrait avoir été réalisée pour le printemps 2001, avant le choix du tracé définitif. Je n'ai rien entendu dire à ce propos, ni sur le point de vue du gouvernement concernant la distance, le coût et le désenclavement du Limbourg.

La politique du gaufrier refait son apparition sous la forme d'investissements simultanés pour le Rhin de fer et la route de Montzen.

M. Ludo Van Campenhout (VLD) : Nous sommes heureux de constater que ce dossier progresse. En ce qui concerne la liaison de ce dossier à celui du TGV, le CVP a maintes fois eu l'occasion d'en discuter lors des négociations avec les Pays-Bas.

J'espère que le tracé définitif correspondra au tracé historique, fût-ce avec quelques aménagements mineurs.

Pour Anvers, pas plus que pour les autres ports flamands, le Rhin de fer ne pourra remplacer les lignes actuelles. L'augmentation du volume de transport par conteneurs se traduira par une utilisation accrue des lignes actuelles pour le trafic vers le sud.

M. Jos Ansoms (CVP) : Je tiens à répondre à M. Vanoost. Le CVP a été au pouvoir pendant 40 ans et des trains ont circulé pendant 30 ans sur le Rhin de fer. Voilà une réponse du même tonneau que les propos de M. Vanoost. Les ministres successifs du PS, votre partenaire de coalition, ont mis fin à cette situation pour ensuite refuser d'intervenir dans ce dossier. À présent qu'une solution est en vue, on ressort le gaufrier.

Je suis de plus en plus convaincu qu'aucun train ne circulera sur le Rhin de fer. Le ministre a déclaré entre les lignes que si l'EIE n'allait pas dans le sens du tracé his-

torique – ce qui sera certainement le cas -, l'investissement d'un milliard ne serait pas approprié.

Le parti "Groen-Links" (écologistes de gauche) à la Deuxième Chambre des États-généraux des Pays-Bas refuse que des trains traversent le "Meingebied". Je me propose de leur faire part des propos condescendants du ministre à propos des pépiements des oiseaux dans cette zone de quiétude.

Il n'est pas exact que l'accord de gouvernement comporte un engagement concernant la délivrance de permis de construire. Ce serait du reste impossible. Mais toute la Flandre sait qu'un tel lien est établi. Ce n'est pas moi, mais MM. Dewael et Stevaert qui se sont mis à brandir des menaces.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : C'est un pas important, mais je retiens surtout essentiellement que l'accord politique prend forme grâce à la coopération à tous les niveaux.

Il importe que les décisions relatives au tracé provisoire et au tracé définitif soient prises simultanément. On ne peut pas investir dans un tracé qui ne soit pas définitif. Et le tracé définitif doit être le tracé historique.

M. Michel Wauthier (PRL FDF MCC) : Si les ports de Bruxelles et de Liège et la gare de Montzen venaient à subir un quelconque préjudice financier, une réparation serait incontestablement due.

Il importe dès lors que d'éventuels dédommagements soient dès à présent pris en compte dans l'élaboration du dossier.

M. André Smets (PSC) : Nous pouvons faire nôtres les propos de Mme Pelzer-Salandra et de M. Frédéric.

Il va de soi qu'en fonction de l'évolution actuelle du monde économique, le transfert ferroviaire devra reprendre des parts de marché importantes. Savez-vous que 475.000 poids lourds circulent là où en circulaient 275.000 voici quinze ans ?

Quel défi que de rencontrer les problèmes de mobilité ! Dans l'arrondissement de Verviers, nous sommes particulièrement heureux de voir valorisé le dossier de la ligne 24.

Ce serait une erreur de ne pas partir de ce qui existe.

En tous cas, j'aurai à coeur de vous rappeler vos promesses et celles du gouvernement, si nécessaire. Et j'ai bien entendu les mots "simultanément" et "au nom du gouvernement". (*Applaudissements*)

Le **président** : L'incident est clos.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

CRIMINALITÉ INFORMATIQUE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du

– projet de loi relatif à la criminalité informatique, n^{os} 213/1 à 6 ;

– projet de loi relatif à la criminalité informatique, n^{os} 214/1 à 6.

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces deux projets.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

La discussion générale est ouverte.

M. Servais Verherstraeten, rapporteur : La commission de la Justice a consacré 6 réunions à la discussion des deux textes. Il s'agit, en fait, d'une version légèrement modifiée d'un projet qui avait déjà été adopté par le gouvernement précédent. Les textes s'inscrivent dans le prolongement des travaux menés dans ce cadre par l'OCDE et le Conseil de l'Europe. L'évolution fulgurante des technologies de l'information a fait de l'informatique un nouveau terrain d'action pour les criminels.

Le Code pénal et le Code d'instruction criminelle comportent une série de dispositions qui sont d'application dans ce cadre. Le projet définit un certain nombre de nouveaux délits : faux en informatique, fraude informatique, accès non autorisé et sabotage de données informatiques.

L'obligation de coopération et d'information constitue également un élément important du projet.

Il a enfin fallu adapter la législation sur les télécommunications.

La commission a organisé des auditions avec la Commission de la protection de la vie privée ainsi qu'avec des membres de la police judiciaire et de la gendarmerie. Ces derniers ont souligné que la recherche des infractions dans ce domaine est particulièrement difficile et ont attiré l'attention sur le problème du délai de conservation des données.

Plusieurs amendements ont été adoptés. Le projet lui-même a été adopté à une large majorité.

Je vous renvoie pour le reste au rapport écrit.

Le **président** : La commission qui a traité ces deux projets de loi les a synthétisés en un seul.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Je voudrais intervenir maintenant à titre personnel.

Le marché de l'informatique explose et la probabilité que des délits soient commis augmente également, comme l'ont montré les auditions en commission. Le présent projet pourrait constituer un instrument pour réprimer cette nouvelle forme de criminalité. Ce combat requiert un personnel dûment formé et des moyens financiers suffisants. Il faudra en tenir compte lors du contrôle budgétaire ou de l'adoption du prochain budget. Sinon, ce projet ne sera qu'un rideau de fumée.

La recherche sur réseau transfrontalière constitue une pierre d'achoppement. On peut craindre des batailles de procédure dans le cadre du droit pénal, dès lors qu'il est interdit de procéder à des perquisitions à l'étranger. Les preuves obtenues de cette manière risqueraient de devoir être bannies de l'instruction.

La Belgique peut prendre certaines initiatives pour donner un sens nouveau à la notion de souveraineté en droit pénal. Cela permettrait de résoudre le problème. Les fournisseurs d'accès ont une triple obligation : l'obligation de coopération, l'obligation d'information et le respect du secret de l'instruction. L'informatique évolue si vite qu'en tant que pouvoirs publics, nous avons le devoir d'instaurer cette obligation. L'obligation de conservation s'applique sur le territoire national et pendant douze mois. Les fournisseurs et Belgacom ont émis des critiques à cet égard, mais cette obligation de conservation nous semble justifiée. Si l'on assimile le délai de conservation au délai proposé par les fournisseurs et qui est greffé sur leurs facturations, la collecte des données et des preuves par la police et la justice risque d'être fort tardive.

Nous espérons que la Chambre ne cédera pas au lobbying qui bat encore son plein autour de ce projet, lequel a été modifié par la voie d'amendements. Ceux-ci ont été adoptés, y compris par le ministre de la Justice. Il n'y a pas eu de nouveaux amendements à la Chambre. La question est de savoir si le Sénat évoquera ce projet. (*Applaudissements*)

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : De nombreux livres ont été consacrés à ce sujet. Les pirates informatiques sont souvent présentés comme des héros. Quand on s'aperçoit que son ordinateur a été piraté ou qu'il a été infiltré par des virus, on se rend compte que la criminalité infor-

matique peut avoir des effets dévastateurs. Notre droit est dépassé en la matière.

Nous sommes très satisfaits de ce projet, qui crée quatre nouvelles incriminations : le faux en informatique, la fraude informatique, l'accès non autorisé et le sabotage de données ainsi que le sabotage informatique. Le Code d'instruction criminelle reçoit aussi quelques nouveautés en matière d'actes et d'obstructions informatiques.

Je suis également satisfait que des majorités différentes puissent avoir des vues convergentes car le projet reprend largement un projet datant de la législature précédente, ce qui explique aussi le consensus qui s'est aisément dégagé en commission.

Le travail est loin d'être terminé. Il faut donner des moyens suffisants à la Justice pour que la loi soit effectivement appliquée.

Deux projets doivent encore être finalisés, notamment celui concernant la signature électronique.

S'il faut lutter contre la criminalité, il faut aussi permettre au plus grand nombre de citoyens d'accéder aux nouvelles technologies. Le PSC votera ce projet. (*Applaudissements*)

M. Hugo Coveliers (VLD) : Une intention générale est requise, et non une intention particulière, comme l'a dit le rapporteur. Les textes ont en effet été préparés sous la législature précédente et ont été en grande partie repris tels quels.

Il s'imposait d'inscrire la lutte contre la criminalité informatique dans un cadre légal. Par le passé, il était surtout question de faits criminels commis par l'intermédiaire d'un ordinateur, mais ceci ne constitue qu'un volet de la criminalité informatique, qui existe également en tant que telle.

La réglementation relative à la preuve pourrait créer un problème. Le Code pénal ne comportant aucune disposition relative à la preuve, des difficultés pourraient surgir, en particulier en ce qui concerne les délits transfrontaliers, soit 90 pour cent de la criminalité informatique.

La charge de la preuve pourrait donc incomber à deux pays, ce qui risque de poser le problème de la responsabilité.

Qu'advient-il en cas de saisie d'éléments autorisés dans d'autre pays ? La conclusion de traités internationaux constituerait une solution. Les premières initiatives en vue de résoudre ce problème doivent être prises au niveau européen.

Le projet prévoit pour cette forme de criminalité des peines d'emprisonnement jusqu'à cinq ans. Nous devons aborder le problème de la diversification des peines et fixer des sanctions spécifiques, à moins que nous laissions cela au juge pénal.

Il faudra prévoir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de cette législation. Il convient d'étoffer les effectifs de la "Computer crime unit". Tous les enquêteurs concernés doivent, outre leur spécialisation, bénéficier d'une formation de base spécifique.

Je n'ai pas redéposé mon amendement, étant donné que le délai de conservation qui est maintenant imposé est relativement long pour les fournisseurs d'accès. Ils devront consentir de lourds investissements. Il faudrait un accord européen dans ce cadre. Pour les entreprises qui proposent les mêmes services, des différences concernant les délais de conservation des données risquent de fausser la concurrence. Il conviendrait donc de définir un délai de conservation identique pour toute l'Europe.

Ce texte arrive à point nommé. Nous effectuons une manoeuvre de rattrapage. Les moyens nécessaires doivent être prévus, et nous soutiendrons résolument le projet. *(Applaudissements)*

M. Fred Erdman (SP) : Je me félicite de la coopération entre l'opposition et la majorité dans ce dossier. Il faudra de nouveaux textes de loi pour répondre aux nouveaux moyens qui voient le jour. En ce qui concerne les aménagements et les amendements, les garanties relatives au respect la vie privée sont suffisantes et aucune marge n'est laissée pour des manoeuvres discriminatoires.

Dans cette matière, nous dépendons des spécialistes. J'espère que les services judiciaires pourront être étoffés, pour éviter que l'avis des spécialistes soit déterminant dans une décision judiciaire. Nous devons tenir compte de cet avertissement. Nous adopterons le projet de loi. *(Applaudissements)*

M. Marc Verwilghen, ministre *(en néerlandais)* : Nous avons progressé dans ce dossier grâce à l'engagement ininterrompu des gouvernements et des parlements successifs après que l'OCDE et le Conseil de l'Europe aient édicté des directives. La préoccupation qu'inspire aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux particuliers la protection des réseaux informatiques est justifiée, et il fallait légiférer.

Nous devons encore oser formuler certaines réflexions. Les moyens nécessaires doivent être prévus, notamment en matière de technologie ultramoderne. Sur ce point, un effort supplémentaire devra être fourni pour

que nos spécialistes puissent rechercher les crimes informatiques dans le total respect des droits de chacun. *(Poursuivant en français)*

Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Poncelet : le travail n'est pas fini, car ce n'est que le premier volet d'une trilogie. La Chambre travaille actuellement sur la signature digitale et sur les preuves des obligations, donc sur l'adaptation de l'article 1322 du Code civil. À côté des conventions écrites, il faut prévoir la possibilité d'établir des obligations par la voie électronique via la signature informatique. *(Reprenant en néerlandais)*

La loi devra faire l'objet d'une évaluation après sa mise en oeuvre sur le terrain. Les problèmes d'ordre pratique doivent être résolus et la loi doit être adaptée si nécessaire.

La majorité des États membres estiment nécessaire d'harmoniser autant que possible les législations relatives au commerce sur internet. Nous avons donc fourni, en la matière, un travail législatif important et nécessaire. *(Poursuivant en français)*

Voici donc le projet que le gouvernement vous demande d'adopter. Ce projet adapte notre droit au progrès technologique le plus spectaculaire du passage au troisième millénaire. *(Applaudissements)*

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Les projets de loi n^{os} 213 et 214 n'en forment plus qu'un, sous le n^o 213/5. Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

SERVICE D'INCENDIE ET AIDE MÉDICALE URGENTE DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le président : L'ordre du jour appelle la discussion de

– la proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n^{os} 64/1 à 3 ;

– la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n^{os} 329/1 et 2.

La commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique propose de rejeter ces propositions de loi.

Conformément à l'article 72quater du Règlement, l'assemblée plénière se prononcera sur ces propositions de rejet après avoir entendu le rapporteur et les auteurs.

M. Daniël Vanpoucke, rapporteur : La commission de l'Intérieur a discuté des deux propositions les 15 et 29 février 2000. Voici les lignes directrices de ces propositions. Celle de Mme Creyf a pour objectif de réinstaurer le bilinguisme dans le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale. L'ordonnance du 16 juin 1989 prévoit l'instauration du bilinguisme au sein du service, mais aussi l'unilinguisme des fonctionnaires. Avant la mise en oeuvre de cette loi, les services d'urgence susmentionnés relevaient du régime linguistique bilingue qui obligeait le personnel à obtenir un brevet de bilinguisme. L'ordonnance de 1989 introduisant le caractère unilingue des fonctionnaires a compliqué la communication entre les services d'urgence, d'une part, et les services d'urgence et les victimes, d'autre part, ce qui engendre des situations mortellement dangereuses.

La proposition de Mme Van de Casteele poursuit le même objectif mais y ajoute un élément. Elle vise l'introduction d'une représentation minimale de 33 % de membres flamands pour les fonctions inférieures à celles de directeur.

L'unique amendement introduit par le Vlaams Blok a pour objectif d'étendre ce règlement à tous les services régionaux bruxellois.

Le ministre souhaite aborder le problème plus globalement. Néanmoins, les auteurs des propositions de loi n'estiment pas qu'il s'agit d'un dossier communautaire.

Le 29 février dernier, les deux propositions de loi ont fait l'objet d'un vote en commission. Elles ont été rejetées par 9 voix contre 3 pour et 1 abstention.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Catastrophes et accidents requièrent des services efficaces. À Bruxelles, les problèmes linguistiques et communicationnels sont souvent à l'origine de difficultés qui ont une influence néfaste sur les interventions et comportent même certains risques pour les victimes et les services de secours.

Actuellement, toute intervention est systématiquement effectuée par une équipe composée de néerlandophones et de francophones. Le cadre actuel se compose de 70 % de francophones et de 30 % de néerlandophones. Depuis 1989 s'applique en effet la règle du bilinguisme de service, non de la personne. Les Flamands doivent par conséquent abattre un volume de travail énorme.

Ce problème bruxellois pourrait être résolu par une modification de la législation linguistique. Cependant, la majorité s'est empressée de l'éluder. Dans un premier temps, les francophones ont voulu renvoyer ma proposition à la COREE. Quand ils se sont aperçus que cette manoeuvre était vouée à l'échec, ils ont voté contre. Au demeurant, la majorité a pris l'habitude de rejeter systématiquement toutes les propositions émanant de l'opposition.

La même proposition avait été déposée par Mme Van de Casteele, et elle avait déjà été déposée par le SP Delathouwer au cours de la législature précédente. Le VLD et le SP ont eu tôt fait de se raviser. Aujourd'hui, pour des raisons purement politiques, ils n'estiment plus que le bilinguisme soit une nécessité. Or, sous la précédente législature, ils le jugeaient indispensable pour assurer des services de qualité.

Pour notre part, c'est de la sécurité à Bruxelles dont nous nous soucions. J'espère que nous pourrions encore convaincre la majorité de l'importance du bilinguisme des services d'incendie. La capitale de l'Europe peut-elle se satisfaire de services de secours unilingues ?

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : À l'origine, le service d'incendie de la Région de Bruxelles-Capitale était un service communal. Il a été repris par l'agglomération bruxelloise, avec maintien du régime linguistique. La loi linguistique du 16 juin 1989 a rendu applicable aux services d'incendie le régime linguistique général. Ce fut une erreur, car le statut unilingue du personnel pose de très gros problèmes dans la pratique. Il est évident que le personnel doit être capable de s'adresser à la personne à secourir dans sa propre langue. La communication entre les différents services s'en trouve également affectée.

Les cadres linguistiques ne permettent pas de résoudre ce problème de communication. Le personnel néerlandophone, 29,5% de l'effectif, est en outre confronté à un énorme volume de travail. Étant donné que la présence d'un pompier néerlandophone et d'un pompier francophone est à chaque fois requise, il en résulte que les néerlandophones ont 2,5 fois plus de sorties à effectuer que les néerlandophones. Cette situation entraîne bien évidemment des tensions. S'il n'y a jamais eu d'inci-

dents graves, c'est parce que les néerlandophones ont toujours été soucieux de préserver la qualité du service.

Il y a donc deux possibilités. Soit le système actuel est maintenu et le cadre linguistique est adapté pour atteindre le rapport 50-50 et cette solution qui exigerait une importante extension de cadre coûterait très cher. Soit on réinstaurer le bilinguisme et on fixe définitivement les cadres linguistiques à 1/3 de néerlandophones et 2/3 de francophones.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : La VU-ID prétend vouloir débloquent le règlement linguistique, mais elle propose un pourcentage minimum qui accroît la position minoritaire des Flamands. De nombreuses communes appliquent une répartition plus favorable aux Flamands.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Ceux qui connaissent la situation concrète savent qu'il faut au minimum 25% de néerlandophones. La discussion relative aux autres services locaux d'autres communes n'est pas à l'ordre du jour.

J'espère que les Flamands approuveront cette proposition de loi, elle tend à optimiser le service à la population. Les francophones craignent l'examen linguistique, mais il ne s'agit jamais que d'une épreuve adaptée au niveau des sapeurs-pompiers. Nous souhaitons que les partis de la majorité définissent leur attitude de manière cohérente, en se remémorant les propositions qu'ils ont déposées au cours de la législature précédente. L'aide ne pourra que s'en trouver améliorée, pour les Flamands et les Wallons comme pour ceux qui parlent d'autres langues à Bruxelles. *(Applaudissements)*

Le **président** : La discussion est close. Nous voterons ultérieurement sur la proposition tendant à rejeter les deux propositions de loi.

PENSION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Jean-Pol Poncelet, Philippe Collard et Guy Larcier) modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, nos 405/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. **Jean-Marc Delizée**, rapporteur : La Fondation universitaire luxembourgeoise est la seule institution univer-

sitaire qui doit cotiser à l'ONSS et qui n'a pas le même système de pensions que les autres universités.

Les trois auteurs de la proposition ont pour but de supprimer cette double discrimination.

La commission des Affaires sociales a discuté la proposition et a adopté un amendement visant à en avancer les effets au 1^{er} janvier 1998.

La proposition, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : En tant que coauteur de cette proposition, je tiens à remercier la commission d'avoir examiné ce texte rapidement et de l'avoir soutenu.

J'espère que la même attitude se répétera en séance plénière.

M. **Philippe Collard** (PRL FDF MCC) : J'insisterai sur la nécessité de supprimer les discriminations dont la Fondation universitaire luxembourgeoise est l'objet.

Créée en 1971, dans le cadre de la loi d'expansion des universités, la Fondation universitaire luxembourgeoise n'est pas organisée en facultés, mais en unités de recherche et d'enseignement interdisciplinaires centrées sur l'environnement et le développement durable.

L'enseignement y concerne des étudiants diplômés d'autres universités, issus d'une trentaine de pays de tous les continents.

Son conseil d'administration est pluraliste et comprend les recteurs des neuf autres universités francophones.

Il nous paraît équitable d'assimiler la Fondation universitaire luxembourgeoise aux autres universités francophones en matière de pensions, étant donné qu'elle est soumise aux mêmes obligations, en matière d'organisation des études et de collation des grades académiques, notamment.

Comme M. Poncelet, et dans une sorte de "front commun" luxembourgeois, je soutiens cette proposition qui supprime une discrimination lésant cette Fondation, dont le dynamisme et la valeur sont reconnus, surtout à l'étranger. *(Applaudissements)*

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Cette proposition a été adoptée à l'unanimité en commission. Notre groupe était cependant absent au moment du vote.

Plusieurs mesures produiront des effets sur le plan financier. La liste des établissements universitaires est modifiée. Actuellement, deux personnes seulement sont visées, mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Un établissement privé ne proposant qu'un troisième cycle, intégré après quelque temps au sein de la Communauté française, vient à présent frapper à la porte des autorités fédérales.

Ce point doit être joint aux matières dont l'examen a été confié à la COREE. Du côté flamand également, il existe des discriminations. Pourquoi ce petit point a-t-il été exclu de la concertation pour être réglé par une proposition de loi séparée ?

Je suppose qu'une série de groupes flamands – et je songe plus particulièrement à l'opposition flamande – ont été inattentifs. Les revendications des deux parties linguistiques du pays doivent être examinées par la COREE. Il est inacceptable que les revendications flamandes soient renvoyées à la COREE et qu'il soit satisfait à celles des Wallons à la Chambre par la voie législative.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PRÉSENTATION DE CANDIDATS À LA FONCTION D'ASSESEUR AU CONSEIL D'ETAT

Le **président** : Par lettre du 23 mars 2000, le premier président du Conseil d'Etat porte à la connaissance de la Chambre qu'en son audience publique du 21 mars 2000, l'assemblée générale de ce Conseil a procédé, conformément à l'article 80 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à l'établissement de la liste triple de candidats, présentés en vue de la nomination à une fonction d'assesseur (N) devenue vacante.

Ont été présentés par le Conseil d'Etat, *sans unanimité toutefois* :

Premier candidat :

M. Guy Schrans,
* Avocat au barreau de Bruxelles
* Professeur extraordinaire à la faculté de droit de la R.U.G.
* Assesseur à la section de législation du Conseil d'Etat

Deuxième candidat :

M. Boudewijn Bouckaert,
* Professeur ordinaire à la faculté de droit de la R.U.G.
* Professeur à temps partiel à la K.U.B. et à la K.U.L.

Troisième candidat :

M. Ludo Cornelis,
* Avocat au barreau de Bruxelles
* Professeur à temps partiel à la faculté de droit de la V.U.B.

Etant donné que la présentation n'est pas unanime, l'article 70, § 1er, alinéa 7 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, modifié par la loi du 8 septembre 1997, est d'application :

"En l'absence d'unanimité lors d'une première présentation ou lors d'une nouvelle présentation à la suite d'un refus, la Chambre des représentants ou le Sénat peuvent alternativement, dans un délai ne pouvant dépasser trente jours à compter de la réception de cette présentation soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'Etat soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle".

Il appartient dans ce cas à la Chambre de procéder à la présentation.

Le délai dont dispose la Chambre pour présenter une liste ou pour confirmer la liste expire le mercredi 26 avril 2000.

Ce point est renvoyé à la prochaine Conférence des présidents et sera proposé à la séance plénière du jeudi 6 avril 2000, dernière séance plénière avant l'expiration du délai.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : Une liste des propositions à prendre en considération a été communiquée aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je considère cette liste comme étant adoptée. (*Assentiment*) La liste de propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

DEMANDES D'URGENCE

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Je demande l'urgence pour la proposition de loi n° 525 complétant l'article 216quater du Code d'instruction criminelle et modifiant l'article 91 du Code judiciaire. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement du projet relatif à la comparution immédiate. Nous avons déposé un amendement afin de le rendre également applicable à la procédure de comparution sur convocation par procès-verbal. Mais la majorité et le ministre Verwilghen ont tenu, à cette fin, à déposer une proposition de loi pour le traitement de laquelle ils demanderaient l'urgence.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Ce que dit M. Van Parys est exact, mais nous ne pourrions débattre de cette proposition qu'au lendemain des vacances de Pâques.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Il sera grand temps, car la comparution immédiate doit être opérationnelle au 1^{er} juin.

Le **président** : Pas d'objection à l'urgence ? (*Non*)

– L'urgence est adoptée à l'unanimité.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je demande l'urgence pour la proposition n° 545 relative à une modification de la procédure devant la Cour de cassation. En 1991, notre pays a été condamné une première fois, dans l'arrêt *Borgers*, en raison de la non-concordance de sa législation avec les règles européennes. Depuis, il a encore été condamné à deux reprises.

Je souligne que tous les groupes ont signé cette proposition.

Le **président** : Pas d'objection ? (*Non*)

L'urgence est adoptée à l'unanimité.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GASTON BRUYNEEL SECRÉTAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Le **président** (*devant l'Assemblée debout*) : C'est avec grand regret que nous avons appris le décès le 19 mars dernier de M. Gaston Bruyneel, secrétaire général honoraire de la Chambre des représentants.

À la fin de la deuxième guerre mondiale, à l'issue d'une période qui figure parmi les plus noires de l'histoire de l'humanité et durant laquelle il lutta contre le joug nazi dans les rangs de la Résistance, dans le service des renseignements Zéro, M. Bruyneel entra à la Chambre en

janvier 1945. Tout au long de sa carrière, brillante et féconde, ce fonctionnaire distingué, courtois et toujours souriant mit ses compétences au service de notre assemblée avec tact et efficacité. Il fut appelé aux fonctions de greffier adjoint dès 1956 et succéda en janvier 1968 à M. René Pauwels.

Quatre présidents de la Chambre, Achille Van Acker, André Dequae, Edmond Leburton et Charles-Ferdinand Nothomb furent heureux de l'avoir à leurs côtés comme premier collaborateur. Ils purent apprécier son souci constant d'objectivité et d'impartialité lorsqu'ils recueillaient son avis et bénéficièrent de son expérience accumulée qui assure la continuité de la tradition et des usages.

M. Bruyneel exerça également des fonctions au sein de l'Union interparlementaire ainsi que celles de secrétaire général du Conseil interparlementaire Benelux.

Le 1^{er} juillet 1980, après trente-cinq années de carrière dans notre assemblée, M. Bruyneel prit une retraite bien méritée.

En sa personne, la Chambre perd un grand serviteur du bien public.

En votre nom, j'ai présenté à Mme Bruyneel et à ses enfants nos plus vives condoléances dans le deuil qui les frappe.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement se joint à cet hommage et transmettra ses condoléances à la famille. (*L'assemblée debout observe une minute de silence*)

COMMISSIONS PERMANENTES

PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EUROPROMOTEURS AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le **président** : Là où la chose était possible, on s'est efforcé de proposer des nouveaux membres en tant qu'europromoteurs au sein des commissions permanentes. Voici la liste de noms :

Affaires étrangères : Patrick Moriau (PS)

Finances : Fientje Moerman (VLD)

Santé publique : Anne Barzin (PRL)

Affaires sociales : Hans Bonte (SP)

Défense : Arnold Van Aperen (VLD)

Justice	: Fauzaya Talhaoui (AGA)
Infrastructure	: Francis Van den Eynde (VB)
Économie	: Muriel Gerkens (Ecolo)
Intérieur	: Pieter De Crem (CVP)
Droit commercial	: Yves Leterme (CVP)

Cette composition correspond à la composition proportionnelle du Comité d'avis.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jean-Pol Poncelet sur "les suites de l'annulation de la nomination de Mme Reynders par le Conseil d'État pour illégalité manifeste" (n° 299) ;

– M. Bart Laeremans sur "l'annulation de la nomination de Mme Reynders en qualité de présidente du tribunal de première instance de Liège" (n° 301) ;

– M. Tony Van Parys sur "l'annulation par le Conseil d'État de la nomination de Mme Reynders à la fonction de présidente du tribunal de première instance de Liège" (n° 306).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 21 mars 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/65) :

– une motion de méfiance a été déposée par M. Jean-Pol Poncelet ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Charles Michel, Claude Desmedt, Hugo Coveliers et Thierry Giet.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Il y a plus de deux mois, j'avais interpellé le ministre sur les raisons de son choix d'une candidate présentée en second lieu par un organe politique, alors qu'une autre avait été présentée en première place par une juridiction ainsi que par le conseil provincial et qu'elle exerçait en outre la présidence ad intérim.

J'ai eu raison trop tôt en me référant au principe d'égalité entre les candidats.

La réponse du ministre ne m'a pas convaincu et tout portait à croire qu'il avait procédé à une nomination politique.

De plus, un certain trouble était présent : onze députés de la majorité se sont abstenus. Le Conseil d'État a annulé la nomination de Mme Reynders pour raison d'illégalité manifeste.

Le plan de gestion ayant eu une influence déterminante, le Conseil d'État conclut que Mme Lovens a été défavorisée, étant en plus la seule en possession des qualités requises pour devenir chef de corps.

Le ministre a été décevant dans ses réponses ; il n'a même plus évoqué le Conseil supérieur de la magistrature, pourtant annoncé à grand bruit.

Cette réponse conforte notre opinion qu'il a procédé en l'espèce à une nomination politique.

Au-delà de l'aspect népotique, il apparaît que le ministre a mal géré ce dossier.

La blessure est faite. La cicatrisation sera lente au sein du monde judiciaire.

Nous voterons contre la motion pure et simple.

M. **Vincent Decroly** (Écolo-Agalev) : Le gouvernement avait pris des engagements en matière d'objectivation des nominations.

Il devrait arrêter de caporaliser le Parlement et celui-ci devrait arrêter de s'abriter derrière un paravent stupide, stérile et antidémocratique en déposant des motions pures et simples. Cela aurait évité au PSC de déposer une motion de méfiance, ce qui s'apparente à utiliser un bazooka pour tuer une mouche.

Le gouvernement devrait aussi cesser de s'exposer à de tels arrêts du Conseil d'État et traduire enfin ses idées en actes.

Je ne voterai donc pas cette motion pure et simple. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

– La motion pure et simple est adoptée par 86 voix contre 49 et 5 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Parmi les points d'éthique politique que nous défendons se trouve celui des nominations politiques ou partisans.

Connaissant le poids de certaines pratiques héritées du passé, il n'est pas évident de mettre en place une nouvelle culture politique. Cela prendra du temps.

La démocratisation et la transparence des pratiques politiques exigent une vigilance et un combat permanents.

Certains garde-fous existent heureusement comme le Conseil d'État ou le Conseil supérieur de la Justice.

La décision du Conseil d'État doit être respectée.

Nous ne voulons pas la ramener à une question de confiance dans le gouvernement, ce serait d'ailleurs une confusion des pouvoirs.

Cependant, par un vote différent de celui que nous émettons d'habitude en ce qu'il comportait un nombre plus important d'abstentions, nous avons voulu envoyer un signal fort au gouvernement pour qu'il respecte davantage ses engagements en matière de nouvelle culture politique. *(Rires sur les bancs de l'opposition)*

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : J'ai pairé avec M. Thierry Giet.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : J'ai pairé avec Mme De Meyer, qui est souffrante.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– Mme Joëlle Milquet sur "l'application des lois du 30 juillet 1963 et du 4 août 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et sur la désignation d'inspecteurs linguistiques" (n° 288) ;

– M. Olivier Maingain sur "le rétablissement de l'inspection linguistique dans l'enseignement" (n° 291) ;

– M. Francis Van den Eynde sur "la désignation d'inspecteurs linguistiques pour les écoles francophones des communes flamandes de la périphérie de Bruxelles" (n° 307).

(développées en réunion publique de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du 21 mars 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/64) :

– une motion de méfiance a été déposée par Mme Joëlle Milquet ;

– une motion de recommandation a été déposée par M. Francis Van den Eynde ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Anne Barzin et MM. Philippe Collard, Bruno Van Groentenbrulle, Henk Verlinde et Jean-Pierre Viseur.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Notre motion est justifiée par six principes.

Tout d'abord, nous sommes contre tout marchandage.

Malgré les grandes déclarations, redésigner ces inspecteurs porte un coup de canif dans le climat en ce domaine.

Cette décision est contraire à la notion du libre choix ainsi qu'aux notions de bilinguisme et de respect de l'autre.

C'est avant tout une atteinte à la vie privée. Des contrôles visant à vérifier auprès d'enfants la véracité de déclarations des parents et pouvant déboucher sur une exclusion de l'école sont inacceptables.

C'est pourquoi nous avons déposé cette motion, ainsi qu'une proposition de loi visant à ce que cette situation ne se reproduise plus. *(Applaudissements sur les bancs du PSC)*

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : En commission, ce débat a pris une tournure curieuse : le PSC a déposé une motion de méfiance parce que le gouvernement avait, enfin, entrepris une timide tentative d'appliquer à nouveau la loi en introduisant des inspecteurs linguistiques dans l'enseignement. Un représentant d'un des partis de la majorité, le PRL FDF MCC, a déclaré que le choix en faveur de l'enseignement néerlandophone était douteux sur le plan pédagogique. Que de tels propos aient été tenus par un parti qui prétend détenir le monopole de la démocratie et de la lutte contre le racisme dépasse l'entendement.

J'en appelle aux partis flamands pour qu'il soit enfin mis un terme aux facilités, qui constituent une source de conflits continuelle et n'ont jamais produit le moindre résultat positif, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des francophones à un environnement flamand. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

M. **Olivier Maingain** (PRL FDF MCC) : Le *Moniteur belge* du 29 juillet 1997 a publié deux arrêtés royaux relatifs au fonctionnement de l'inspection linguistique et à la carrière des inspecteurs linguistiques. C'est donc le

précédent gouvernement qui a relancé cette problématique.

Dans les conclusions des accords de la Saint-Éloi, il est clairement indiqué que "sans porter atteinte à la liberté de choix des parents", les Communautés s'engagent à conclure un accord de coopération relatif à l'utilisation des langues dans l'enseignement.

C'est, je crois, le 29 février que M. Demotte a dit à la RTBF qu'il veillerait à ce que l'inspection linguistique ne soit pas mise en oeuvre avant la conclusion de l'accord de coopération. L'administration semble avoir pris les devants.

La fédération PRL FDF MCC restera fidèle à l'accord de la Saint-Éloi, elle veillera au respect de ce libre choix, quelles que soient les dispositions légales ou les pratiques mises en place, car il s'agit avant tout de se mettre au diapason des normes et de la juridiction européennes. Il ne faut, en aucun cas, répéter des mesures qui rappellent l'époque sombre de l'Occupation, où l'inspection linguistique a connu ses moments les plus sinistres.

En conséquence, nous invitons le ministre à la plus grande vigilance.

Dès lors, certains membres de notre groupe s'abstiendront.

Mme **Simone Creyf** (CVP) : Je rappelle à M. Maingain que la liberté du père de famille a été instaurée pour Bruxelles et non pour la périphérie.

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 46 et 13 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **André Smets** (PSC) : Je me suis abstenu parce qu'il n'y a pas de germanophone en séance. Certains francophones connaissent bien la situation de la région des Trois frontières, où nous bénéficions d'une réelle richesse culturelle et linguistique grâce à la cohabitation des communautés francophone et germanophone.

À Eupen, à Welkenraedt, des cours d'immersion sont organisés pour apprendre le français ou l'allemand. *(Applaudissements sur les bancs du PSC, du PS, du SP, du PRL FDF MCC et sur certains bancs du VLD)*

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "la distribution de publications par la Poste" (n° 312).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 21 mars 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/62) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Francis Van den Eynde ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Marie-Thérèse Coenen et Pierrette Cahay-André et MM. Jean Depreter, Olivier Chastel, Lode Vanoost, Daan Schalck, Marcel Bartholomeeussen et Hugo Philtjens.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 90 voix contre 47 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Guido Tastenhoye sur "la cabale internationale inadmissible contre le secteur du diamant anversois" (n° 308).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 21 mars 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/63) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Guido Tastenhoye et Francis Van den Eynde ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Jacques Lefevre. Cette motion est irrecevable dans la mesure où elle propose la création d'un groupe de travail au sein de la Chambre des représentants.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : J'en conviens. Cela dépend de la compétence de la Conférence des présidents.

Le **président** : Il y a alors une motion pure et simple, déposée par Mmes Leen Laenens et Claudine Drion et MM. Daniel Bacquelaine et Dirk Van der Maelen.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 89 voix contre 46 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Geert Bourgeois sur "la composition des huit chambres de la Commission de régularisation" (n° 303) ;
- M. Gerolf Annemans sur "la composition politique des futures chambres de la Commission de régularisation" (n° 304) ;
- M. Tony Van Parys sur "la nomination des membres des chambres de la Commission de régularisation" (n° 305) ;
- M. Jean-Pol Poncelet sur "l'appartenance politique des membres des chambres de la Commission de régularisation" (n° 318).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 22 mars 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/67) :

- une motion de méfiance a été déposée par MM. Jean-Pol Poncelet, Geert Bourgeois et Tony Van Parys ;
- une motion de recommandation a été déposée par MM. Gerolf Annemans et Guido Tastenhoye ;
- une motion pure et simple a été déposée par Mmes Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et Kristien Grauwels et MM. François-Xavier de Donnée, André Frédéric, Jan Peeters et Denis D'hondt.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : M. Decroly vient de prendre publiquement ses distances par rapport à la politique de nominations du ministre de la Justice. Mme Dardenne a indiqué que la nouvelle culture politique ne se réaliserait pas en un jour. Ce sujet constituait cependant une des priorités de l'accord de gouvernement. J'ai également entendu sa profession de foi concernant le Conseil d'État. Elle se distancie de la sorte des propos populistes que M. Lozie a tenu cette semaine à propos de cette institution. (*Applaudissements*) J'espère donc que ces collègues voteront tout à l'heure avec l'opposition et rejeteront la composition politique des chambres de la commission de régularisation.

Avec ce gouvernement, et notamment le VLD, la dépoli-tisation perd peu à peu toute crédibilité.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : M. Decroly a évoqué une mouche exécutée au bazooka. On a ici affaire à un véri-

table essaim de frelons. À ma question, le ministre a répondu que les magistrats et les avocats de la Commission de régularisation devaient être désignés en fonction de leurs compétences et qu'ils jouissaient de la confiance du Conseil des ministres, qui en avait délibéré.

Il a ajouté qu'il ne connaissait pas la couleur des avocats et magistrats désignés.

Eh bien ! cette couleur, je puis vous la montrer sur le document incriminé. Et les écologistes peuvent s'estimer heureux, car ils y trouvent quelques noms à eux également. (*Exclamations*)

Le ministre et le gouvernement font le contraire de ce qu'ils disent. Le dernier épisode se joue aujourd'hui : le ministre de la Justice a des états d'âme pour marquer son accord sur le projet d'arrêté royal qui n'est toujours pas signé.

La majorité est prise en flagrant délit de nominations politiques. Nous dénonçons cette manière de procéder ; nous avons déposé une motion de méfiance. (*Applaudissements*)

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Tout à l'heure, nous avons entendu les Verts protester timidement contre la politisation. Il s'agissait d'une nomination politique, qui péchait uniquement par népotisme. À présent, il s'agit de nominations politiques de personnes qui ont été choisies parce qu'elles appliquent la politique du gouvernement, en procédant massivement à des régularisations. Voilà qui est beaucoup plus pervers. Si les Verts n'émettent pas un vote négatif à propos de ces nominations, ils ne leur restera plus qu'à rougir de honte. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 47 et 10 abstentions.

(*Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Charles Janssens** (PS) : Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. Decroly. (*Hilarité sur de nombreux bancs*)

Le **président** : J'ai publié naguère un travail relatif au pairage dans *Res Publica* et je serai heureux de vous le faire connaître.

M. **François Dufour** (PS) : Je me demande si j'ai raison de voter la confiance, et c'est pourquoi je me suis abstenu. Je vais finir par croire que celui qui a des sentiments politiques affirmés devient un exclu de la société. Ce sont donc des anarchistes sans parti que vous nomme-

rez peut-être demain. Vous, Messieurs du PSC et du CVP, qui avez conquis la magistrature à 90 %, vous avez un culot monstre. Vous n'avez, aujourd'hui, pas de quoi vous indigner. (*Protestations sur les bancs du PSC et du CVP*)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– Mme Greta D'Hondt sur "la politique de l'emploi et les emplois d'insertion professionnelle" (n° 302) ;

– M. Guy D'haeseleer sur "l'application du plan Rosetta en Flandre" (n° 314).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 22 mars 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/66) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Guy D'haeseleer et Koen Bultinck ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Pierrette Cahay-André et MM. Hans Bonte, Jean-Marc Delizée et Joos Wauters.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : Dès le début, le plan Rosetta s'est avéré être une histoire triste, à l'image de l'emploi en Wallonie. Le ministre est intervenu de manière dirigiste et est resté sourd aux appels des Flamands, empêchant ainsi la mise en oeuvre d'une politique de l'emploi efficace en Flandre. Il est urgent que les compétences en la matière soient défédéralisées, afin d'améliorer l'efficacité des politiques menées en faveur de l'emploi. Tel est l'objectif de notre motion.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Dès le début des débats concernant le projet de loi relatif au premier emploi, nous avons souligné que ce problème pourrait être réglé par l'actualisation des stages. Les différences existant entre le projet actuel et les stages sont devenues minimes. Il en résulte que, trois mois après l'introduction des emplois de première expérience professionnelle, il n'y a toujours pas d'arrêtés d'exécution. Voilà un bel exemple de rapidité et d'efficacité ! *Applaudissements*)

– La motion pure et simple est adoptée par 86 voix contre 47 et 3 abstentions.

(*Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Hans Bonte sur "la distinction entre le statut d'ouvrier et le statut d'employé" (n° 309) ;

– M. Guy D'haeseleer sur "l'harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé" (n° 315) ;

– M. Filip Anthuenis sur "l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés" (n° 322).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 22 mars 2000).

Deux motions de recommandation ont été déposées dans l'ordre chronologique suivant (n° 25/68) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mme Pierrette Cahay-André et MM. Hans Bonte, Filip Anthuenis, Paul Timmermans, Jean-Marc Delizée et Joos Wauters ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Guy D'haeseleer et Koen Bultinck.

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

Les interpellateurs ont tous déposé une motion.

Je mets donc aux voix la motion de recommandation de Mme Pierrette Cahay-André et MM. Hans Bonte, Filip Anthuenis, Paul Timmermans, Jean-Marc Delizée et Joos Wauters.

M. Hans Bonte (SP) : Dans notre motion, nous demandons au gouvernement d'entamer immédiatement une concertation avec les partenaires sociaux afin de supprimer la distinction entre le statut d'ouvrier et celui d'employé, de définir à cette fin une méthodologie et de fixer un calendrier.

Notre motion est plus ambitieuse que l'accord de gouvernement. En adoptant cette motion, le Parlement confierait une mission claire au gouvernement. L'adoption de notre motion s'inscrirait dans la nouvelle culture politique.

La distinction actuelle se traduit par des injustices, et elle est de surcroît obsolète. Il faut améliorer le statut des ouvriers. Les ouvriers belges comptent en effet parmi les plus mal protégés de toute l'UE.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Le 14 mars, le groupe CVP a adressé une lettre au président pour lui demander

d'autoriser la création, au sein de la commission des Affaires sociales, d'une sous-commission chargée de l'harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé. Il nous a renvoyés à la commission des Affaires sociales, où la majorité a rejeté cette proposition soi-disant parce que cette motion de recommandation serait suffisante. Mais cette motion est-elle plus concrète que la petite phrase de l'accord de gouvernement nébuleuse, où cette question est évoquée ?

Nous avons la ferme intention d'étudier ce problème à fond et de formuler de bonnes propositions. Cette motion vise à réduire à néant le rôle du Parlement en laissant le soin au gouvernement et aux partenaires sociaux de réaliser l'harmonisation. Or, j'estime que, dans ce dossier, nous avons vraiment un rôle à jouer.

Je ne puis accepter que le gouvernement continue de déposer des projets de loi fragmentés. Soit il assume ses responsabilités en se concertant avec les partenaires sociaux, soit il confie cette tâche au Parlement.

M. Jean-Marc Delizée (PS) : Les deux propositions de loi déposées par le SP et le PS, relatives aux délais de préavis des ouvriers et à la suppression du jour de carence, ont permis d'initier un débat plus large sur le statut des ouvriers et des employés.

Cette distinction est dépassée ; il convient aujourd'hui qu'elle soit abolie.

Il est exact que le dossier est complexe. De nombreuses questions devront être abordées, telles que le chômage technique et la structure des organisations syndicales. Il ne faut pas céder à l'improvisation.

Il faut associer les partenaires sociaux à la discussion.

Notre modèle social a fait ses preuves depuis longtemps et démontré sa capacité d'adaptation.

La création d'une sous-commission a été évoquée.

Nous pensons que cette sous-commission est inutile et contre productive. Nous préférons l'expérience sur le terrain, qui fait avancer la législation plus vite que toute intervention du législateur.

Le gouvernement doit aussi jouer son rôle dans cette concertation ; c'est pourquoi nous avons adressé une recommandation au gouvernement. Cependant, il ne s'agit pas d'un chèque en blanc adressé aux partenaires sociaux. Par cette recommandation, le Parlement va se mettre sur la touche, d'autant qu'il a été convenu une réévaluation du dossier après l'accord interprofessionnel dans six mois.

Nous voulons un travail constructif, ce qui implique des initiatives coordonnées. Le groupe socialiste soutient cette motion qui est la seule à tendre vers une convergence harmonisée des différents statuts. (*Applaudissements*)

M. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) : Par notre motion de recommandation, nous demandons, en vue de l'alignement du statut d'ouvrier sur celui d'employé, une analyse des discriminations actuelles, un inventaire des différences et un calcul des conséquences financières d'une telle mesure.

Il convient de procéder par étapes et de rechercher des solutions globales, qui devront être soumises aux interlocuteurs sociaux.

M. Danny Pieters (VU-ID) : La distinction entre ouvriers et employés constitue un héritage du passé, qui doit disparaître le plus rapidement possible. La motion de recommandation peut contribuer à gommer les différences. Le débat sur cette matière doit avoir lieu en commission et l'objectif doit être la suppression de toutes les discriminations. Les interlocuteurs sociaux ne parviendront jamais à résoudre ce problème eux-mêmes, comme ils ne sont pas parvenus à résoudre les problèmes liés à la discrimination des femmes. (*Applaudissements*)

M. Filip Anthuenis (VLD) : Nous sommes d'accord sur le contenu de la motion, qui est conforme à l'accord de gouvernement. Nous souhaitons mettre en garde contre un enthousiasme excessif et attirer l'attention sur une série de problèmes pratiques. Nous ne sommes pas d'accord sur la création d'une sous-commission. Nous ne souhaitons en effet pas favoriser une "encommissionnement" exagéré.

– La motion de recommandation de Mme Pierrette Cahay-André et consorts est adoptée par 99 voix et 28 abstentions.

(*Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le président : Je salue la présence à la tribune de Son Excellence l'Ambassadeur des États-Unis. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

– Le projet de loi relatif à la criminalité informatique, n° 213/5, est adopté à l'unanimité des 130 votants.

(*Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe*)

– La proposition de rejet, faite par la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, de la proposition de loi de Mme Simonne Creyf modi-

fiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n° 64/1, est adoptée par 81 voix contre 45 et 4 abstentions.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le VLD et le SP ont voté en faveur du rejet d'un projet de loi qu'ils avaient soutenu au cours de la législature précédente, ce qui les rend responsables de la mise en péril de la sécurité et des services d'urgence à Bruxelles.

– La proposition de rejet, faite par la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, de la proposition de loi de Mme Annemie Van de Casteele, modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n° 329/1, est adoptée par le même vote.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de MM. Jean-Pol Poncelet, Philippe Collard et Guy Larcier modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, n° 405/1 à 4, est adoptée par 108 voix contre 19 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Jeudi prochain, le 6 avril 2000, la Chambre tiendra une séance plénière classique, avec des questions orales, des projets et propositions de loi, des prises en considération et des votes nominatifs. S'il n'y a pas d'objection, je considère que ce projet d'ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

L'ordre du jour de la séance plénière de la semaine prochaine sera joint en annexe au Compte rendu analytique.

– *La séance est levée à 19 h 16.*

– *Prochaine séance plénière, le jeudi 6 avril 2000 à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Van Hoorebeke, Karel Pinxten, Mme Magda De Meyer

En mission à l'étranger : M. Koen Bultinck

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 30 MARS 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

COMMISSIONS

Modifications

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Modifications proposées par le groupe Agalev/Ecolo :

Commission des Pétitions

Membres effectifs

Remplacer Mme Anne-Mie Descheemaeker par Mme Simonne Leen.

Membres suppléants

Remplacer M. Joos Wauters par Mme Anne-Mie Descheemaeker.

RAPPORTS DÉPOSÉS

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Servais Verherstraeten, sur :

* le projet de loi relatif à la criminalité informatique : n° 213/4 ;

* le projet de loi relatif à la criminalité informatique, n° 214/7.

– par M. Alfons Borginon, sur :

* a proposition de loi (M. Jan Peeters et consorts) complétant les articles 145¹ et 145⁵ du Code des impôts sur les revenus 1992 : n° 273/4 ;

* la proposition de loi (M. Daniël Vanpoucke) complétant l'article 145¹, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992 : n° 221/2.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (M. Jean-Pierre Viseur, Mme Géraldine Pelzer-Salandra, M. Jef Tavernier et Mme Kristien Grauwels) modifiant la nouvelle loi communale, n° 531/1.

2. Proposition de résolution (M. Jean-Jacques Viseur) concernant la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections communales, n° 532/1.

3. Proposition de loi (MM. Thierry Giet, Claude Eerdeken et Jacques Chabot) modifiant, en ce qui concerne le délai durant lequel le consommateur peut renoncer à certains contrats, la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ainsi que la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, n° 533/1

4. Proposition de loi (M. Thierry Giet) visant à instaurer et à protéger le libre choix du médecin et la liberté thérapeutique en milieu carcéral, n° 534/1.

5. Proposition de loi (M. Thierry Giet) modifiant l'article 19 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, n° 535/1.

6. Proposition de loi (M. Jean-Pol Henry) réglementant la procédure de demande et de réalisation d'une autopsie à but scientifique ou diagnostique, n° 536.

7. Proposition de loi (M. Marcel Hendrickx) modifiant l'arrêté royal du 31 décembre 1953 portant réglementa-

tion de l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques, n° 537/1.

8. Proposition de déclaration (MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel) de révision de l'article 57 de la Constitution en vue de créer dans le chef des assemblées législatives fédérales l'obligation d'organiser un débat public en réponse à une pétition adressée par des citoyens, n° 538/1.

9. Proposition de déclaration (M. Daniel Bacquelaine, Mme Anne Barzin et M. Charles Michel) de révision du Titre III de la Constitution en vue d'y insérer un article relatif au référendum, n° 539/1.

10. Proposition de loi (M. Hans Bonte, Mme Magda De Meyer et M. Jan Peeters) modifiant la législation relative à l'interruption de carrière, afin d'instaurer le droit au congé d'assistance, n° 543/1.

11. Proposition de loi (MM. Jacques Chabot, Charles Picqué et Yvon Harmegnies) portant interprétation de l'article 319bis du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 544/1.

12. Proposition de loi (M. Frederik Erdman) modifiant les articles 1107 et 1109 du Code judiciaire et les articles 420bis et 420ter du Code d'instruction criminelle, n° 545/1.

13. Proposition de loi (M. Richard Fournaux) modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, n° 546/1.

14. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke) modifiant le Code judiciaire, en ce qui concerne l'exercice de la profession d'avocat par des ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne, n° 547/1.

15. Proposition de loi (Mme Kathleen van der Hoof) modifiant la législation relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en ce qui concerne le cumul d'une pension de survie et d'une indemnité pour cause de maladie ou d'invalidité, n° 548/1.

16. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Jef Tavernier, Thierry Giet, Hugo Coveliers, Dirk Van der Maelen et Mme Martine Dardenne) modifiant le Code pénal et instaurant le travail d'intérêt général et la formation comme peine de substitution, n° 549/1.

Prise en considération

1. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) relative à la lutte contre le travail clandestin, instaurant

une solidarité financière entre les donneurs d'ordres et les entrepreneurs ou sous-traitants et modifiant le Code judiciaire et la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail, n° 513/1.

Renvoi à la Commission des Affaires Sociales

2. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel et Mme Anne Barzin) organisant l'élection des candidats bourgmestres, n° 515/1.

Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

3. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant l'article 69 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n° 516/1.

Renvoi à la Commission des Affaires Sociales

4. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales en vue de l'instauration du droit généralisé à la semaine de quatre jours dans le cadre de l'interruption de carrière d'un cinquième, n° 521/1.

Renvoi à la Commission des Affaires Sociales

5. Proposition de loi (MM. Henk Verlinde et Hans Bonte) modifiant l'article 4 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 522/1.

Renvoi à la Commission des Affaires Sociales

6. Proposition de loi (M. Henk Verlinde) instaurant la procédure de l'offre de rachat dans la législation sur les sociétés commerciales, n° 523/1.

Renvoi à la Commission chargée des problèmes de Droit Commercial et Economique

7. Proposition de loi (MM. Ferdij Willems et Danny Pieters) créant la province d'Eupen-Saint-Vith et une circonscription électorale de langue allemande pour les élections de la Chambre des représentants et du Sénat, n° 524/1.

Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

8. Proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen) complétant l'article 216quater du Code d'instruction criminelle et modifiant l'article 91 du Code judiciaire, n° 525/1.

Renvoi à la Commission de la Justice

9. Proposition de loi (M. Daan Schalck et Mme Magda De Meyer) promouvant l'usage de la bicyclette, n° 526/1.

Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

10. Proposition (M. Pieter De Crem) de modification du Règlement de la Chambre des représentants visant à instaurer une commission d'évaluation pour le commerce des armes, n° 527/1.

Renvoi à la Commission Spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail Parlementaire

11. Proposition de résolution (M. Dirk Van der Maelen) relative au désarmement nucléaire et à l'attitude à adopter par la Belgique au sein de la conférence d'évaluation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n° 528/1.

Renvoi à la Commission des Relations Extérieures

12. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Hagen Goyvaerts, Francis Van den Eynde et Guy D'haeseleer) modifiant les articles 52 et 53 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 529/1.

Renvoi à la Commission des Finances et du Budget

13. Proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant l'article 145⁴ du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 530/1.

Renvoi à la Commission des Finances et du Budget

14. Proposition de loi (M. Hans Bonte, Mme Magda De Meyer et M. Jan Peeters) modifiant la législation relative à l'interruption de carrière, afin d'instaurer le droit au congé d'assistance, n° 543/1.

Renvoi à la commission des Affaires sociales

15. Proposition de loi (M. Fred Erdman) modifiant les articles 1107 et 1109 du Code judiciaire et les articles 420bis et 420ter du Code d'instruction criminelle, n° 545/1 ;

16. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Jef Tavernier, Thierry Giet, Hugo Coveliers, Dirk Van der Maelen et Mme Martine Dardenne) modifiant le Code pénal et instaurant le travail d'intérêt général et la formation comme peine de substitution, n° 549/1.

Renvoi à la commission de la Justice

17. Proposition (Mme Frieda Brepoels et M. Jean-Pol Poncelet) de modification de l'article 3 du Règlement de

la Chambre des représentants en ce qui concerne la composition du Bureau définitif, n° 552/1.

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– Mme Greta D'Hondt à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la composition des organes fédéraux d'avis".

(n° 328 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "le recensement de la population en 2001".

(n° 329 – transformée en question orale)

– Mme Greta D'Hondt à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "les services extérieurs de prévention et de protection au travail".

(n° 330 – transformée en question orale)

– Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la constitution d'une 'réserve démographique' dans le cadre du 'vieillessement de la population'".

(n° 331 – transformée en question orale)

– M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les récentes arrestations de bourgmestres et de responsables politiques de l'Hadepe en Turquie".

(n° 332 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les déclarations du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement concernant les nominations politiques à la DGCI".

(n° 333 – transformée en question orale)

– M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "le manque de cohérence de la politique étrangère".

(n° 334 – transformée en question orale)

– M. Ferdy Willems au secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "les déclarations du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement concernant les nominations politiques à la DGCI".

(n° 335 – transformée en question orale)

– M. Claude Eerdeken à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "le danger pour les populations concernées résultant de l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile".

(n° 336 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense nationale sur "l'avenir et les moyens de l'armée".

(n° 337 – transformée en question orale)

– M. Francis Van den Eynde au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "sa visite à Cuba".

(n° 338 – transformée en question orale)

– M. Claude Eerdeken au ministre de la Justice sur "l'application de l'article 15^{ter} dans la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales".

(n° 339 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "les observations formulées par le Collège des procureurs généraux au sujet du projet de loi relatif à la 'comparution immédiate'".

(n° 340 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Francis Van den Eynde au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "une circulaire de La Poste concernant les expéditeurs à considérer automatiquement comme racistes potentiels".

(n° 341 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Danny Pieters au ministre des Finances sur "les fonds de sécurité d'existence"

(n° 342 –

SÉNAT

PROJETS DE LOI ADOPTÉS

Par messages du 23 mars 2000, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date les projets de loi suivants :

– Projet de loi modifiant l'article 117 du Code judiciaire et insérant un article 240bis dans le même Code, (Doc. Chambre n° 1954/1-1998/1999) ;

– Projet de loi portant modification de l'organisation judiciaire à la suite de l'instauration d'une procédure de comparution immédiate, (Doc. Chambre n° 307/6).

Pour information

PROJET DE LOI AMENDÉ

Par message du 23 mars 2000, le Sénat renvoie, tel qu'il l'a amendé en séance de cette date, le projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (Doc. Chambre n° 542/1).

Renvoi à la commission de la Justice

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par messages du 23 mars 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, (Doc. Chambre n° 540/1) ;

– Projet de loi exécutant l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, (Doc. Chambre n° 541/1) ;

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

PROJETS DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 21 mars 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 100/6).

Pour information.

Par message du 28 mars 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi attribuant une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Philippe et une dotation annuelle à Son Altesse Royale la princesse Astrid, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 353/5).

*Pour information.***COUR D'ARBITRAGE****ARRÊTS**

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 27/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 67bis de la loi relative à la police de la circulation routière (arrêté royal du 16 mars 1968 "portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière"), tel qu'il a été inséré par l'article 10 de la loi du 4 août 1996, posées par le tribunal de police d'Arlon par jugement du 29 octobre 1998, en cause du ministère public contre T. Wuidart, par le tribunal correctionnel d'Arlon par jugement du 16 décembre 1998, en cause du ministère public contre A. Ramdedovic, et par le tribunal de police de Gand par jugement du 1er juin 1999, en cause du ministère public contre H. Van Belle

(n^{os} du rôle : 1469, 1576 et 1705)

– l'arrêt n° 28/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif aux recours en annulation de l'article 46 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduits par F. Kamp, P. Snoy, M.-N. Orban, la SA Immo De Vuyst et P. Nys et autres

(n^{os} du rôle : 1588, 1589, 1594, 1622, 1639 et 1656)

– l'arrêt n° 29/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 93 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire, posée par la cour militaire par arrêt du 27 janvier 1999, en cause du ministère public et de l'Etat belge contre L.L.

(n° du rôle : 1615)

– l'arrêt n° 30/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif au recours en annulation de la division organique 57 (enseignement artistique), programmes 7 et 8, et des articles

1er et 38, en tant qu'ils portent sur ces programmes, du décret de la Communauté française du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, introduit par le gouvernement flamand

(n° du rôle : 1648)

– l'arrêt n° 31/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif au recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, introduit par l'ASBL Société anthroposophique belge et autres

(n° du rôle : 1685)

– l'arrêt n° 32/2000 rendu le 21 mars 2000 relatif aux recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, introduits par la SA "Vlees De Clercq & Zoon" et autres, par l'ASBL Fédération nationale des fabricants des produits et conserves de viande et autres et par la SA "Openbaar Slachthuis"

(n^{os} du rôle : 1715, 1720 et 1721)

*Pour information***RECOURS EN ANNULATION**

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les recours en annulation de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et l'ASBL Agim ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n^{os} du rôle : 1899 et 1900)

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 8, 15, § 1er, 20, alinéa 3, 21, 27, alinéa 1er, 34, 36, 4., 54, § 1er, 58, alinéa 3, 62, 71, alinéa 4, 4., de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par la SPRL Ramses et la SPRL Talis ; l'ordonnance fixant l'audience pour les débats sur la demande de suspension

(n° du rôle : 1903)

Pour information

SNCB

SERVICE DE MÉDIATION

Rapport 1999

Par lettre du 30 mars 2000, les médiateurs du Service de médiation auprès de la SNCB transmettent, conformément à l'article 46 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, le rapport d'activités pour l'année 1999.

Distribution et dépôt au greffe et à la bibliothèque

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

RAPPORT 1999

Par lettre du 24 mars 2000, l'Inspecteur général de la Commission nationale permanente du Pacte culturel transmet, en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, le rapport annuel 1999 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

PARLEMENT EUROPÉEN

RESOLUTIONS

Par lettre du 17 mars 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte de deux résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution sur les femmes dans le processus décisionnel

Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes

2. Résolution sur le document de la Commission intitulé "L'économie de l'Union : bilan de 1999"

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

ture et au Comité d'avis chargé de questions européennes

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 3 au 7 avril 2000

JEUDI 6 AVRIL 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets et proposition de loi

1. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1er février 1999 (transmis par le Sénat), n° 470/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

2. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République des Philippines concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Manille le 14 janvier 1998 (transmis par le Sénat), n° 471/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

3. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999 (transmis par le Sénat), n° 472/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

4. Projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières, et aux annexes I, II, III et IV, faits à Genève le 18 novembre 1991 (transmis par le Sénat), n° 473/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

5. Projet de loi portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et aux annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 (transmis par le Sénat), n° 474/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

6. Projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, et aux annexes I, II, III, IV et V, faits à Oslo le 14 juin 1994 (transmis par le Sénat), n° 475/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

7. Projet de loi portant assentiment à l'Accord de sécurité de l'UEO, fait à Bruxelles le 28 mars 1995 (transmis par le Sénat), n° 476/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

8. Projet de loi portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 (transmis par le Sénat), n° 517/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

9. Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la Fédération de Russie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Moscou le 16 juin 1995 (transmis par le Sénat), n° 518/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

10. Proposition de loi (M. Jan Peeters et consorts) complétant les articles 145¹ et 145⁵ du Code des impôts sur les revenus 1992, nos 273/1 à 5.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Alfons Borginon]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/69) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les

activités illégales, via l'Internet, d'un collaborateur du cabinet de M. Boutmans, secrétaire d'Etat" (n° 243).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 mars 2000).

2. sur les motions (n° 25/72) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Yves Leterme sur "l'amplification du rôle du commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes" (n° 324).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 mars 2000).

3. sur les motions (n° 25/70) déposées en conclusion des interpellations de :

* Mme Frieda Brepoels sur "la décision du Conseil des ministres du 2 mars 2000 de lancer une campagne de grande envergure visant à promouvoir l'image de la Belgique" (n° 298) ;

* M. Francis Van den Eynde sur "l'intention du gouvernement de lancer une campagne en vue d'améliorer l'image de la Belgique" (n° 325).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 mars 2000).

4. sur les motions (n° 25/71) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Yves Leterme sur "la désignation d'experts" (n° 316).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 mars 2000).

5. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Danny Pieters sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 319).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 29 mars 2000).

6. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jos Ansoms sur "la politique des pouvoirs publics en ce qui concerne les problèmes de sécurité dans le tunnel Kennedy à Anvers" (n° 292).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 29 mars 2000).

7. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hagen Goyvaerts sur "l'échec du réseau national de mesure de la radioactivité" (n° 295).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 29 mars 2000).

8. sur les projets et la proposition de loi terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooff, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Boutecca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Decroly, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Talhaoui, Tavernier, Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooff, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Boutecca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Clerfayt, Dardenne, Desmedt, Féret, Henry, Herzet, Maingain, Moerman Jean-Paul,

Seghin, Smets André, Tavernier, Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lensen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Van den Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schavuliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lensen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Van den Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schavuliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lensen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje,

Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Desmedt, Dufour, Janssens, Somers, Tavernier, Van Campenhout, Van Weert, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre.

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Coveliers, Dardenne, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet,

Schauvliege, Smets André, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 8

Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 9

Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon,

Cahay-André, Chabot, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Féret, Laeremans, Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 10

Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck,

Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Talhaoui, Tant, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Wauters, Wautier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Colen, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laermans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Van Weert, Viseur Jean-Jacques.